

DEUXIÈME JOUR DE LA VINGT-TROISIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL

TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

1. Date : vendredi 9 décembre 2016

Ouverture : 10 h 05
Clôture : 11 h 05

2. Président : Ambassadeur Michael Linhart, Secrétaire général autrichien aux affaires étrangères
M. Thomas Lenk, Représentant de la Présidence de l'OSCE de 2016

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 6 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS DES MINISTRES, PUIS DES
CHEFS DE DÉLÉGATION (suite)

Président (Autriche), Japon (partenaire pour la coopération), Afghanistan (partenaire pour la coopération), République de Corée (partenaire pour la coopération), Algérie (partenaire pour la coopération), Maroc (partenaire pour la coopération), Australie (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/32/16), Égypte (partenaire pour la coopération), Tunisie (partenaire pour la coopération), Israël (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/49/16), Thaïlande (partenaire pour la coopération), Jordanie (partenaire pour la coopération), Président (Allemagne)

Contributions : Organisation des Nations Unies

1 Comprend des corrections apportées aux documents MC.DOC/1/16 et MC.DOC/3/16, ainsi qu'aux décisions MC.DEC/4/16 et MC.DEC/5/16, lors de la séance de mise en conformité linguistique tenue le 3 février 2017.

4. Prochaine séance :

Vendredi 9 décembre 2016 à midi, salle des séances plénières

QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE (PRIVÉE)

1. Date : vendredi 9 décembre 2016

Ouverture : 15 h 10
Clôture : 15 h 40

2. Président : S. E. M. Frank-Walter Steinmeier, Ministre fédéral allemand des affaires étrangères, Président en exercice de l'OSCE

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 7 de l'ordre du jour : ADOPTION DES DOCUMENTS ET DES
DÉCISIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL

Président (Allemagne)

Le Président (Allemagne) a fait savoir que la Décision n° 1/16 (MC.DEC/1/16) sur la prorogation du mandat de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias avait été adoptée par le Conseil ministériel le 23 mars 2016 selon une procédure d'approbation tacite ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Le Président (Allemagne) a fait savoir que la Décision n° 2/16 (MC.DEC/2/16) sur la présidence de l'OSCE en 2018 avait été adoptée par le Conseil ministériel le 27 juillet 2016 selon une procédure d'approbation tacite ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Document adopté : le Conseil ministériel a adopté la Déclaration sur le renforcement des efforts déployés par l'OSCE pour prévenir et combattre le terrorisme (MC.DOC/1/16/Corr.1) ; le texte de cette déclaration est joint au présent journal.

Document adopté : le Conseil ministériel a adopté la Déclaration ministérielle sur les négociations relatives au processus de règlement transnistrien au format « 5+2 » (MC.DOC/2/16) ; le texte de cette déclaration est joint au présent journal.

Document adopté : le Conseil ministériel a adopté la Déclaration ministérielle sur les projets d'assistance de l'OSCE dans le domaine des armes légères et de petit calibre ainsi que des stocks de munitions conventionnelles (MC.DOC/3/16/Corr.1) ; le texte de cette déclaration est joint au présent journal.

Document adopté : le Conseil ministériel a adopté la déclaration intitulée « De Lisbonne à Hambourg : Déclaration sur le vingtième anniversaire du

Cadre de l'OSCE pour la maîtrise des armements » (MC.DOC/4/16) ; le texte de cette déclaration est joint au présent journal.

États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la déclaration), Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la déclaration)

Décision : le Conseil ministériel a adopté la Décision n° 3/16 (MC.DEC/3/16) sur le rôle de l'OSCE dans la gouvernance des déplacements massifs de migrants et de réfugiés ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Turquie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision), États-Unis d'Amérique (également au nom de l'Azerbaïdjan, du Canada, de la Géorgie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Suède et de l'Ukraine) (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 3 à la décision), Président, Suisse (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 4 à la décision)

Décision : le Conseil ministériel a adopté la Décision n° 4/16 (MC.DEC/4/16/Corr.1) sur le renforcement de la bonne gouvernance et la promotion de la connectivité ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), Ukraine (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision), Arménie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 3 à la décision)

Décision : le Conseil ministériel a adopté la Décision n° 5/16 (MC.DEC/5/16/Corr.1) sur les efforts de l'OSCE liés à la réduction des risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Décision : le Conseil ministériel a adopté la Décision n° 6/16 (MC.DEC/6/16) sur le renforcement de l'utilisation des renseignements préalables concernant les voyageurs ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Saint-Siège (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision)

Décision : le Conseil ministériel a adopté la Décision n° 7/16 (MC.DEC/7/16) sur la Présidence de l'OSCE en 2019 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Slovaquie (MC.DEL/56/16 OSCE+)

Décision : le Conseil ministériel a adopté la Décision n° 8/16 (MC.DEC/8/16) sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 8 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Maîtrise des armements conventionnels, désarmement et non-prolifération dans l'espace de l'OSCE* : Albanie (également au nom de l'Allemagne, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Turquie) (annexe 1)

- b) *Absence de consensus sur le projet de décision du Conseil ministériel concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des personnes handicapées* : Finlande (annexe 2)

4. Prochaine séance :

Vendredi 9 décembre 2016 à 15 h 45, salle des séances plénières

SÉANCE DE CLÔTURE

1. Date : vendredi 9 décembre 2016

Ouverture : 15 h 45
Clôture : 17 h 10

2. Président : S. E. M. Frank-Walter Steinmeier, Ministre allemand des affaires étrangères, Président en exercice de l'OSCE
Ambassadeur Eberhard Pohl, Président du Conseil permanent

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 9 de l'ordre du jour : CLÔTURE OFFICIELLE (DÉCLARATIONS DES PRÉSIDENTS EN EXERCICE ACTUEL ET ENTRANT)

Président (Allemagne) (MC.DEL/42/16), Autriche (MC.DEL/51/16 OSCE+), Slovaquie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (annexe 3), Suisse (MC.DEL/62/16 OSCE+), Norvège (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, Luxembourg, de Malte, de la Moldavie, du Monténégro, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de l'Ukraine) (MC.DEL/41/16/Rev.1), Lituanie (également au nom du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Pologne, de la Roumanie, du Royaume-Uni et de la Suède) (MC.DEL/48/16 OSCE+), États-Unis d'Amérique (annexe 4), Slovaquie (également au nom de l'Afghanistan (partenaire pour la coopération), de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Arménie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, de Chypre, de la Croatie, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la Hongrie, de l'Italie, de la Lettonie, de la Mongolie, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, de la République tchèque, du Royaume-Uni, de la Serbie, de la Slovénie, de la Suède et de la Suisse) (MC.DEL/52/16), Canada (annexe 5), Ukraine (annexe 6), Biélorussie, Fédération de Russie (annexe 7), Azerbaïdjan (annexe 8)

La lettre de la Présidente du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Président en exercice est annexée au présent journal (annexe 9)

Le Président a prononcé la clôture officielle de la vingt-troisième Réunion du Conseil ministériel.

4. Prochaine réunion :

7 et 8 décembre 2017, Vienne (Autriche)



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Hambourg 2016

MC(23).JOUR/2/Corr.1
9 December 2016
Annex 1

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingt-troisième Réunion
CM(23), journal n° 2, point 8 a) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ALBANIE
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALLEMAGNE, DE LA BELGIQUE, DE
LA BULGARIE, DU CANADA, DE LA CROATIE, DU DANEMARK, DE
L'ESPAGNE, DE L'ESTONIE, DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, DE
LA FRANCE, DE LA GRÈCE, DE LA HONGRIE, DE L'ISLANDE, DE
L'ITALIE, DE LA LETTONIE, DE LA LITUANIE, DU LUXEMBOURG,
DU MONTÉNÉGRO, DE LA NORVÈGE, DES PAYS-BAS, DE LA
POLOGNE, DU PORTUGAL, DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, DE LA
ROUMANIE, DU ROYAUME-UNI, DE LA SLOVAQUIE, DE LA
SLOVÉNIE ET DE LA TURQUIE)**

Merci, Monsieur le Président.

La présente déclaration est faite au nom des États participants suivants : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Turquie, ainsi qu'au nom de mon propre pays, l'Albanie.

Monsieur le Président,

La maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération continuent de jouer un rôle important dans la réalisation de nos objectifs en matière de sécurité. Le succès ou l'échec de ces efforts peuvent tous deux avoir un impact direct sur notre environnement de sécurité. Nous accueillons avec satisfaction les décisions prises à la Réunion du Conseil ministériel d'adopter la Déclaration sur le vingtième anniversaire du Cadre de l'OSCE pour la maîtrise des armements et la Déclaration sur les projets d'assistance de l'OSCE dans le domaine des armes légères et de petit calibre ainsi que des stocks de munitions conventionnelles.

Nous restons attachés à la maîtrise des armements conventionnels en tant qu'élément essentiel de la sécurité euro-atlantique. La mise en œuvre intégrale et le plein respect des engagements en la matière sont indispensables pour rétablir la confiance dans la région euro-atlantique. L'activité militaire unilatérale de la Russie en Ukraine et dans son voisinage

continue de compromettre la paix, la sécurité et la stabilité dans la région tout entière, et le fait qu'elle met en œuvre de manière sélective le Document de Vienne et le Traité sur le régime « Ciel ouvert » et persiste à ne pas appliquer le Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe a érodé les contributions positives de ces instruments de maîtrise des armements. Nous appelons la Russie à se conformer pleinement à ses engagements. Nous sommes déterminés à préserver, renforcer et moderniser la maîtrise des armements conventionnels en Europe sur la base de principes et engagements clés, dont la réciprocité, la transparence et le consentement de la nation hôte.

Nous soulignons qu'il importe de moderniser le Document de Vienne pour faire en sorte qu'il reste pertinent dans un environnement de sécurité changeant, notamment en l'actualisant sur le fond. Nous accueillons avec satisfaction les très nombreuses propositions concrètes visant, entre autres, à renforcer ses mécanismes de réduction des risques, accroître la transparence militaire, prévenir les incidents militaires et rendre la vérification plus efficace. Assurer réciproquement la transparence et la réduction des risques en matière militaire est susceptible d'améliorer la stabilité et la sécurité dans l'espace euro-atlantique. Dans ce contexte, nous exhortons la Russie à participer de manière constructive aux discussions en cours au sein de l'OSCE en vue de moderniser le Document de Vienne, afin de contribuer à combler les lacunes qui réduisent la transparence militaire.

Monsieur le Président,

Les États participants qui souscrivent à cette déclaration demandent son inclusion dans le journal de ce jour.

Merci.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Hambourg 2016

MC(23).JOUR/2/Corr.1
9 December 2016
Annex 2

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingt-troisième Réunion
CM(23), journal n° 2, point 8 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FINLANDE

Monsieur le Ministre,

La Finlande regrette profondément que les États participants de l'OSCE n'aient pas été en mesure de s'entendre sur un projet de décision relatif à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des personnes handicapées. Comme l'a indiqué hier notre chef de délégation, M. Peter Stenlund, Secrétaire d'État, les engagements de l'OSCE en la matière datent de 25 ans. Il aurait été grand temps d'effectuer de nouveaux progrès et de faire preuve de considération pour cette importante question également au sein de l'OSCE, qui, à cet égard, est manifestement en retard sur d'autres organismes et acteurs régionaux et internationaux.

Comme vous, distingués collègues, le savez parfaitement, les droits des personnes handicapées constituent une des principales priorités pour la Finlande. Cette question a non seulement bénéficié d'une attention particulière au Comité de la dimension humaine sous la Présidence finlandaise, mais aussi dans le cadre d'un certain nombre de débats et de manifestations dans diverses enceintes au sein de l'Organisation. Le message adressé par tous les participants, en particulier les experts de la société civile, était clair : nous devons prendre de nouvelles mesures. J'espère donc que des collègues s'abstiendront de politiser cette question afin que nous puissions progresser.

Il nous incombe de répondre conjointement à cette nécessité ici à l'OSCE. Les travaux se poursuivront.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Ministre, Monsieur le Président.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Hambourg 2016

MC(23).JOUR/2/Corr.1
9 December 2016
Annex 3

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingt-troisième Réunion
CM(23), journal n° 2, point 9 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT DE L'UNION EUROPÉENNE

La délégation de la Slovaquie, pays qui assume la Présidence de l'UE, a donné la parole au représentant de l'Union européenne, qui a fait la déclaration suivante :

Nous tenons tout d'abord à exprimer notre profonde gratitude à la Présidence allemande pour l'hospitalité dont nous avons bénéficié ici à Hambourg. Monsieur le Ministre Steinmeier, nous souhaitons vous remercier, vous-même et votre excellente équipe, de l'énorme travail que vous avez investi dans la préparation et l'accueil de la présente réunion du Conseil ministériel, ainsi que des efforts inlassables que vous avez déployés pour nous guider à travers des débats difficiles, cette semaine et tout au long de l'année.

C'est la troisième année que le Conseil ministériel se réunit dans le contexte morose de la crise en Ukraine et dans son voisinage. L'annexion illégale de la Crimée par la Russie et la déstabilisation de l'est de l'Ukraine continuent de violer les principes et engagements énoncés notamment dans l'Acte final de Helsinki et la Charte de Paris, sur lesquels se fonde l'ordre européen de sécurité. Il faut rétablir le respect des principes et engagements fondamentaux. Nous réitérons notre ferme condamnation de l'annexion illégale de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol, que nous ne reconnaissons pas. Nous réaffirmons notre soutien sans faille à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Nous avons espéré et travaillé pour parvenir à un consensus sur une déclaration ministérielle relative à l'action de l'OSCE face à la crise en Ukraine et dans son voisinage et regrettons qu'un consensus n'ait pas été possible. Nous rappelons que seule la Russie a refusé de s'associer au consensus sur le dernier projet présenté par la Présidence.

Nous réaffirmons notre ferme soutien au rôle de l'OSCE dans la crise en Ukraine et dans son voisinage. Nous saluons la contribution essentielle et multiforme apportée par l'OSCE pour faciliter la pleine application des accords de Minsk. Nous réitérons notre soutien au rôle essentiel joué par la Mission spéciale d'observation en Ukraine (MSO) pour promouvoir la pleine application des accords de Minsk et appelons à donner à la MSO pleinement accès, en toute sécurité et sans entrave, à l'ensemble de l'Ukraine, y compris en assurant la sûreté et la sécurité des observateurs et de leurs équipements. Nous invitons toutes

les parties à s'employer efficacement et dans un bon esprit à appliquer intégralement les accords de Minsk afin de parvenir à une solution politique durable conforme aux principes et engagements de l'OSCE. Il est crucial de restaurer le respect de ces principes fondamentaux. Nous soulignons la responsabilité de la Russie à cet égard. Le rétablissement du contrôle intégral de l'Ukraine sur la frontière d'État ukraïno-russe est crucial.

Le règlement des conflits prolongés en République de Moldavie, en Géorgie et dans le Haut-Karabakh demeure une des premières priorités de l'Union européenne. Nous appelons toutes les parties à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour progresser dans le règlement de ces conflits en 2017. Nous réaffirmons notre ferme soutien aux Discussions internationales de Genève, aux négociations au format « 5+2 » et à la médiation des coprésidents du Groupe de Minsk. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la déclaration ministérielle d'aujourd'hui confirmant notre détermination à faire progresser les efforts visant à parvenir à un règlement du conflit transnistrien. En outre, les engagements relatifs au retrait des forces militaires russes devraient être honorés. Nous nous félicitons de la déclaration commune des chefs de délégation des pays qui coprésident le Groupe de Minsk de l'OSCE. Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible d'adopter une déclaration sur le conflit en Géorgie.

Pendant toute l'année, nous avons soutenu les efforts déployés par la Présidence pour renforcer les capacités tout au long du cycle du conflit. Tout en regrettant qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur une décision concernant cette question importante, nous accueillons avec satisfaction le rapport de la Présidence en tant que base solide pour poursuivre nos travaux à cette fin.

Nous nous réjouissons d'avoir trouvé un consensus sur une décision relative à la migration, même si nous aurions souhaité un texte plus ferme et plus substantiel. Cela adresse un message fort quant à l'importance que nous attachons à la gestion des déplacements massifs de migrants et de réfugiés et au rôle complémentaire que nous envisageons pour l'OSCE dans les efforts mondiaux déployés sous la conduite de l'ONU. Nous sommes profondément reconnaissants à l'Ambassadeur Claude Wild pour les efforts énormes qu'il a déployés inlassablement en vue de forger des compromis difficiles et de parvenir à un texte susceptible de recueillir un consensus. Nous sommes par ailleurs conscients du problème important de la protection des droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, compte tenu également de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants de septembre 2016, qui fait état du très grand nombre de personnes déplacées à l'intérieur des frontières nationales et de la possibilité qu'elles ont de demander une protection et une assistance dans d'autres pays, en tant que réfugiés ou migrants.

Les instruments de transparence militaire destinés à réduire les risques et à accroître la prévisibilité jouent un rôle important dans la promotion de la confiance et de la stabilité. Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'accord sur la Déclaration ministérielle célébrant le vingtième anniversaire du Cadre de Lisbonne pour la maîtrise des armements et réaffirmant les objectifs et les valeurs durables de ce document inspirant, encore que nous aurions souhaité parvenir à un résultat plus fort ainsi qu'à un accord au sujet de la déclaration du Conseil ministériel sur les projets d'assistance de l'OSCE dans le domaine des armes légères et de petit calibre ainsi que les stocks de munitions conventionnelles, volet important de la contribution de l'OSCE à la stabilité et à la sécurité dans la région de l'Organisation. Nous restons attachés à la pleine application des engagements existants dans le domaine

politico-militaire, y compris le Document de Vienne, le Traité sur le régime « Ciel ouvert » et le Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe. En outre, eu égard aux évolutions dans l'environnement de sécurité et aux développements technologiques dans la sphère militaire, nos travaux sur la modernisation de nos instruments politico-militaires dans le cadre de l'OSCE doivent se poursuivre.

Les nombreuses attaques terroristes odieuses qui ont été perpétrées cette année dans l'espace de l'OSCE et le reste du monde, ont incité les ministres à dénoncer à nouveau vigoureusement la menace persistante posée par le terrorisme et à exprimer leur solidarité. Nous nous félicitons que la déclaration adoptée souligne notre détermination à œuvrer avec la société civile dans la prévention et la lutte contre le terrorisme et à protéger les droits de l'homme, car cela rendra nos efforts plus efficaces. Les ministres ont en outre assigné clairement pour tâche de renforcer l'utilisation des systèmes de renseignements préalables concernant les voyageurs dans toute l'OSCE, ce qui devrait contribuer concrètement à empêcher la circulation de terroristes. L'OSCE a joué un rôle de pionnier dans l'adoption et l'application de mesures de confiance en matière de sécurité des technologies de l'information et des communications ainsi que de leur utilisation. La décision ministérielle cautionne ces efforts à juste titre et fournit une incitation bienvenue à continuer à relever les cyberdéfis auxquels nous sommes tous confrontés.

Le signal adressé à nouveau cette année par la conférence parallèle de la société civile au sujet des restrictions imposées actuellement et même de plus en plus à la société civile ainsi que de l'assaut contre les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans certaines parties de la région de l'OSCE est fort et clair. Nos engagements dans le cadre de l'OSCE sont plus pertinents que jamais et nous appelons tous les États participants à s'y conformer et à mettre fin aux violations existantes. Nous continuerons à œuvrer au renforcement du respect des libertés fondamentales et à faire progresser la mise en œuvre de nos engagements à cet égard. Malgré les quelques progrès accomplis, nous regrettons profondément de ne pas avoir pu adopter une seule des huit décisions présentées dans la troisième dimension. Nous estimons que les travaux menés dans les domaines prioritaires doivent se poursuivre dans les années à venir.

Avec la décision sur la bonne gouvernance et la connectivité, nous avons fait un pas en avant dans notre engagement de lutter contre la corruption et de promouvoir une gouvernance transparente et responsable ainsi que de développer les échanges et les liaisons de transport dans notre région. Nous sommes convaincus que cette décision offre une base solide pour les travaux que nous mènerons l'an prochain sous l'égide de la Présidence autrichienne.

L'Union européenne souligne qu'elle soutient fermement les institutions autonomes de l'OSCE, ses missions de terrain et le Secrétariat. Nous exprimons à nouveau notre profonde gratitude pour le travail accompli par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, la Représentante pour la liberté des médias et la Haute-Commissaire pour les minorités nationales ainsi que notre soutien sans faille à leurs mandats forts et souples. Leur aptitude à s'acquitter de ces mandats doit être préservée.

Nous nous félicitons des activités prévues que la Présidente de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE a annoncées et nous réjouissons à la perspective d'une coopération fructueuse.

La région Sud de l'OSCE – celle de la Méditerranée – devrait demeurer une priorité en 2017. Nous remercions la Présidence autrichienne des efforts qu'elle a consacrés tout au long de l'année aux intérêts et aux défis communs, y compris la situation en Libye, qui pose un risque majeur pour la sécurité de la région méditerranéenne et de l'espace de l'OSCE tout entier. Nous nous réjouissons à la perspective de collaborer avec la Présidence italienne entrante du Groupe de contact méditerranéen. La Conférence méditerranéenne de l'OSCE qui s'est tenue en octobre dernier a confirmé l'importance de la jeunesse dans le contexte de sécurité. Nous sommes convaincus que le point de vue des jeunes est essentiel, en particulier pour traiter de questions telles que la prévention de la radicalisation et celle de la migration. Nous ne pouvons pas laisser en friche le potentiel considérable des jeunes dans l'instauration de sociétés démocratiques et inclusives.

Nous nous félicitons vivement que l'Autriche soit disposée à assumer la Présidence de l'OSCE à ce moment crucial. Monsieur le Ministre Kurz, nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec vous et votre équipe compétente durant votre présidence et vous souhaitons plein succès. Vous pouvez compter sur notre soutien sans réserve.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

L'ex-République yougoslave de Macédoine¹, le Monténégro¹ et l'Albanie¹, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldavie, la Géorgie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration.

1 L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Albanie continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.



Deuxième jour de la vingt-troisième Réunion
CM(23), journal n° 2, point 9 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Monsieur le Président,

Permettez-moi tout d'abord de remercier la Présidence allemande et, bien évidemment, le Président en exercice, mais aussi tous ceux dont le travail effectué tout au long de l'année a alimenté la Présidence allemande – l'équipe de Vienne, celle de Berlin et, maintenant, l'équipe élargie présente ici à Hambourg. Merci d'avoir travaillé avec pareille compétence pour notre compte à tous.

Merci aussi à tout le personnel de sécurité qui nous a protégés cette semaine, ainsi qu'aux habitants de Hambourg qui ont dû supporter les perturbations occasionnées par le passage d'escortes motorisées à travers leur ville ces derniers jours.

Merci au Secrétariat pour son aide dans l'organisation des réunions tout au long de l'année et, bien entendu, de la présente réunion, et merci aux institutions pour l'inspiration et les contributions que vous apportez à nos travaux. À la clôture de la présente Réunion ministérielle de Hambourg, je souhaiterais évoquer cinq points :

Premièrement, il s'agissait d'une réunion politique de ministres et, comme on pouvait s'y attendre lors d'une réunion politique consacrée à la sécurité européenne et eurasienne en 2016, le principal point de l'ordre du jour est resté ce que nous appelons dans cette enceinte la « crise en Ukraine et dans son voisinage ». De fait, ma délégation a dénombré dans les déclarations des ministres 53 mentions de la tentative d'annexion de la Crimée par la Russie ou de l'agression russe contre l'Ukraine – ou des deux à la fois.

La crise persistante précipitée par l'agression russe contre l'Ukraine occulte les efforts que nous déployons collectivement pour renforcer la sécurité européenne et représente un risque pour la sécurité, y compris les principes de souveraineté et d'intégrité territoriale, bien au-delà des frontières de l'Ukraine. Malgré plusieurs accords conclus à Minsk pour mettre fin aux combats, les rapports de la Mission spéciale d'observation (MSO) de l'OSCE en Ukraine révèlent qu'un niveau de violence très imprévisible persiste actuellement, avec une tendance manifeste à la provocation par les forces combinées russes et séparatistes dans le Donbass, comme en témoignent les enregistrements des caméras de la MSO sur la ligne de contact.

Pour pouvoir progresser sur les aspects politiques des accords de Minsk, il faut assurer un cessez-le-feu général, et la Russie doit, à tout le moins, respecter ses obligations à cet égard. Alors que les hostilités entrent dans leur troisième hiver, c'est la population ukrainienne qui est contrainte de payer le prix le plus élevé. La MSO a dénombré des centaines de victimes civiles au cours de cette seule année. Pour atténuer les souffrances, la Russie et ses séparatistes doivent, à l'instar de l'Ukraine, prendre des mesures pour ouvrir des points de passage sur la ligne de contact et faire en sorte que les communautés exposées bénéficient d'un accès ininterrompu à l'eau, à l'électricité et au ravitaillement humanitaire.

Nous exprimons l'espoir que les prisonniers et les détenus seront libérés avant la fin de l'année sur la base du principe « tous pour tous », conformément aux engagements souscrits dans les accords de Minsk. Nous appelons toutes les parties à se conformer pleinement aux accords de Minsk, notamment en respectant le cessez-le-feu, en retirant les armes prosrites, en progressant dans le désengagement et en accordant à la MSO un accès intégral et sans entrave à toutes les parties de l'Ukraine – en particulier au territoire contrôlé par les forces combinées russes et séparatistes.

Les autorités russes ont commis de graves abus en Crimée occupée à l'encontre des Tatars criméens et d'autres opposants à l'occupation et nous réaffirmons que les sanctions liées à la Crimée demeureront en place jusqu'à ce que la Russie mette fin à son occupation et à sa tentative d'annexion de la Crimée et restitue ce territoire à l'Ukraine. Nous nous associons à nos partenaires européens et autres pour répéter que nos sanctions contre la Russie pour son agression dans l'est de l'Ukraine seront maintenues jusqu'à ce que la Russie s'acquitte pleinement de ses engagements en vertu des accords de Minsk.

Le deuxième point que je souhaite soulever, chers collègues, concerne l'appel à un changement dans le ton de nos débats que nous avons entendu hier de la part du Ministre russe des affaires étrangères. C'est de l'intimidation sous couvert de politesse. Nos débats sont passionnés non pas parce que nous voulons qu'ils le soient, mais parce que les dommages causés à la sécurité européenne par les actions russes sont aussi graves. La Russie aimerait vous persuader que le problème réside dans nos appels pour qu'elle revienne sur ses actions destructrices au lieu de ses actions elles-mêmes. Ne soyez pas dupes. La Russie aimerait vous réduire au silence en vous persuadant que les bonnes manières exigent que vous vous absteniez de critiquer ses violations flagrantes de notre confiance et ses manquements graves aux engagements qu'elle a souscrits dans le cadre de l'OSCE. Ne soyez pas dupes. Ce ne sont pas de fermes déclarations justifiées qui sont à l'origine de nos problèmes actuels, et les bonnes paroles ne répareront pas les dommages causés par la Russie. Le point de départ doit être constitué par l'action de la Russie.

Il y a lieu de noter qu'alors même que le chef de la délégation russe recommande ce qu'il appelle le « respect mutuel », nous avons assisté à une manifestation stupéfiante de mauvaise foi irrespectueuse tout au long des négociations ici à Hambourg et au cours de la période qui a précédé la réunion ministérielle. La Présidence allemande a travaillé sans relâche et présenté des projets de décision de grande qualité qui auraient fait progresser nos travaux et renforcé notre Organisation.

Permettez-moi de vous rappeler simplement quelques-uns de ces projets qui ont été sabrés par la Russie : la déclaration sur l'Ukraine, pour laquelle la Russie a été le seul État participant à empêcher un consensus malgré d'importantes concessions de l'Ukraine et

d'autres sur certaines formulations. La Russie était totalement isolée. La décision sur le renforcement des capacités de l'OSCE dans le traitement du cycle des conflits, dans le cas de laquelle la Russie a tenté d'utiliser le texte pour promouvoir ses efforts visant à remodeler fondamentalement la nature de l'OSCE.

La décision sur la définition de l'antisémitisme, pour laquelle la Russie a proposé de modifier radicalement le texte – qui avait bénéficié d'un large soutien – en sorte que nous avons manqué l'occasion de mettre à la disposition des États participants un outil dont on a grand besoin pour lutter contre l'antisémitisme sous toutes ses nombreuses formes. À l'évidence, cette définition reste à notre disposition à tous et à celle des institutions de l'OSCE pour l'utiliser dans notre travail à l'avenir.

La décision sur la torture qui a été bloquée à la dernière minute après deux années d'efforts inlassables. Cela ne nous empêchera pas d'évoquer des cas particuliers, comme celui de M. Ildar Dadin que nous avons mentionné au Conseil permanent il y a quelques semaines à peine. La décision sur la lutte contre les crimes de haine – la Russie a insisté sur un libellé concernant le néonazisme et Nuremberg sachant que les autres ne sont pas d'accord avec la façon politique dont la Russie manie ces termes. La décision sur les Roms et les Sintis – la Russie a mis entre crochets presque tout le texte et refusé de s'engager en prétendant qu'elle était dans l'incapacité d'obtenir des instructions malgré la taille importante de sa délégation.

Et je m'associe à mon collègue finlandais pour regretter que la Russie ait bloqué la décision sur les personnes handicapées parce qu'elle n'a pas pu obtenir qu'il soit fait mention des jeux paralympiques dans ce texte. Et je pense qu'il est important pour nous tous d'en prendre note – je suppose que personne autour de cette table n'a un problème avec les jeux paralympiques ; de fait, nombre de nos pays investissent beaucoup pour soutenir ce valeureux effort. Mais ce que nous avons refusé de faire, c'est de permettre à la Fédération de Russie d'instrumentaliser un texte qui aurait dû s'appliquer à des millions de gens dans toute la région de l'OSCE en vue de l'utiliser pour sa propre propagande destinée à couvrir les efforts de dopage parrainés par l'État qui ont conduit à la suspension de l'équipe paralympique. Et par une coïncidence étrange paraît justement aujourd'hui un rapport selon lequel plus de 1 000 athlètes étaient impliqués dans le programme de dopage parrainé par l'État de la Fédération de Russie. Et le principal auteur de ce rapport a déclaré qu'il est impossible de savoir jusqu'où va cette théorie du complot et jusqu'à quand elle remonte. « Pendant des années, les compétitions sportives internationales ont été à leur insu détournées par les Russes ». Souvenons-nous par conséquent que cette décision a échoué parce que nous avons refusé de laisser la Russie s'en servir pour sa propre propagande.

Sur chacun de ces textes, la Fédération de Russie a constitué un obstacle déterminant au consensus, sinon le seul. Au cours des négociations, la Russie a introduit régulièrement des amendements dont elle savait qu'ils étaient inacceptables pour beaucoup d'autres à seule fin de faire obstruction ou de marquer des points politiques. Elle a refusé d'offrir des justifications pour le retrait de contenus de qualité ou a offert des justifications qui étaient illogiques ou manquaient de sérieux. Et même sur les décisions très peu nombreuses pour lesquelles la Russie s'est associée au consensus avec le reste d'entre nous, elle ne l'a fait qu'après avoir affaibli considérablement les textes, en supprimant une grande partie de leur contenu, en rejetant ainsi une grande partie de ce qui aurait pu constituer la base du type de coopération qu'à d'autres moments la Fédération de Russie prétend souhaiter.

C'est bien évidemment regrettable, mais pas nouveau. Il y a cependant un risque dans ce cas que nous laissons le comportement de la Russie modifier la façon dont nous interagissons tous à l'OSCE. Quand une délégation manque constamment de faire preuve de bonne foi, non seulement elle perd notre respect, mais nous commençons à accepter ce genre d'échange comme normal. Or, ce n'est pas normal. Et nous devrions nous souvenir de nous considérer mutuellement comme responsables. C'est là, après tout, un élément central du respect mutuel. Et ainsi, ma délégation, conformément à un mode respectueux d'échange, est claire – nous tenons la Russie pour responsable du fait qu'elle ne dialogue pas de bonne foi ainsi que de l'approche destructrice qu'elle a adoptée dans les travaux de cette Organisation, de même que de ses violations du droit international et de son non-respect de ses engagements dans le cadre de l'OSCE aux niveaux national et international.

Troisièmement, nous partageons nombre des vues de l'Union européenne sur diverses questions, notamment sur l'urgence qu'il y a de progresser dans le règlement des conflits prolongés. Nous attachons toujours la même importance aux mesures de confiance et de sécurité et à la maîtrise des armements conventionnels et sommes prêts à travailler à la modernisation indispensable du Document de Vienne et à participer au dialogue sur les questions essentielles dans la dimension politico-militaire.

Quatrièmement, chers collègues, je tiens à dire quelque chose au sujet de l'absence de décision à la présente réunion ministérielle dans la dimension humaine, que plusieurs autres délégations ont mentionnée. Les États-Unis regrettent profondément, comme de nombreuses délégations dans cette salle, que nous n'ayons pas été en mesure de nous entendre sur une seule décision dans la dimension humaine. Il s'agit là à l'évidence d'une occasion manquée, car il y a des choses urgentes à faire dans cette dimension. Comme le Secrétaire d'État Kerry l'a indiqué hier, les États-Unis sont profondément préoccupés par l'assaut contre les voix indépendantes et le recul de la démocratie et de l'état de droit en bien trop d'endroits. Le Secrétaire d'État Kerry a dit ceci : « permettez-moi d'être clair : la bigoterie, la répression et la réduction au silence de la dissension ne sauraient devenir la nouvelle normalité pour qui que ce soit d'entre nous. Chaque atteinte aux fondamentaux de la liberté est bel et bien une affreuse avancée dans la voie menant à la tyrannie et le fait est que nous devons tous être conscients du danger du populisme autoritaire ».

Mais, chers collègues, même s'il n'y a eu aucune décision dans la dimension humaine, nous devrions nous souvenir que l'acquis de l'OSCE comprend une foule d'engagements souscrits par les États participants. Et il y a beaucoup de progrès à faire en évaluant avec diligence la mise en œuvre de cet acquis, en appelant l'attention sur les lacunes et en œuvrant de bonne foi pour mieux faire. C'est ce que, comme nous le savons, les peuples de tout l'espace de l'OSCE attendent que nous fassions, que ce soit en Asie centrale en Europe centrale, dans le Cause du Sud ou ailleurs. C'est ce que les participants à la conférence parallèle de la société civile nous ont demandé de faire.

Il y a de bonnes choses à faire ensemble et nul d'entre nous n'a besoin d'un consensus pour commencer à le faire – seulement de courage.

Cinquièmement, c'est aujourd'hui la Journée internationale de lutte contre la corruption. Demain, comme l'a dit notre collègue norvégien, ce sera la Journée internationale des droits de l'homme et marquera l'aboutissement de la campagne « Orange the World » de

cette année pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, raison pour laquelle un certain nombre d'entre nous portent de l'orange aujourd'hui. De nos jours, ces campagnes sont destinées à appeler positivement l'attention sur l'urgence de notre travail au nom de la dignité humaine. En certains endroits de la planète, la violence et l'instabilité nous rappellent les conséquences qu'il y a de ne pas le faire.

Le fait que des États participants n'ont pas mis en œuvre leurs engagements au titre de l'OSCE n'enlève rien à la vérité fondamentale qui sous-tend le concept de sécurité globale de l'Organisation. Les États dotés de gouvernements qui respectent les droits de l'homme et les libertés fondamentales, qui favorisent la prospérité partagée grâce à l'ouverture et la bonne gouvernance et qui respectent les règles du système international, y compris la souveraineté et l'intégrité territoriale de leur voisins, sont des États plus stables, plus résilients et plus innovants qui constituent de meilleurs partenaires et sont mieux à même d'assurer un avenir meilleur à leur population.

Souvenons-nous donc, comme le Ministre des affaires étrangères Steinmeier nous y a conviés, de la sagesse visionnaire de Helsinki et laissons-la nous guider à l'avenir.

Je vous remercie, Monsieur le Président, et vous demande d'annexer la présente déclaration au journal de ce jour.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Hambourg 2016

MC(23).JOUR/2/Corr.1
9 December 2016
Annex 5

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingt-troisième Réunion
CM(23), journal n° 2, point 9 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU CANADA

Monsieur le Président,

Le Conseil ministériel vient juste d'adopter huit décisions de fond. Le Canada avait espéré des décisions sur des sujets importants relatifs à la dimension humaine, notamment la liberté d'expression, le genre, la lutte contre les crimes de haine, ainsi que l'adoption d'une définition non juridiquement contraignante de l'antisémitisme.

Pour nous, la protection des droits de l'homme et la promotion du respect de la diversité doivent rester au cœur de l'approche globale de l'OSCE en matière de sécurité. Comme le Ministre Dion l'a déclaré hier, nous devons rester fidèles à ces principes communs dans une période où les vents de la méfiance, de la peur, voire de la xénophobie, soufflent sur notre région.

Malgré l'incapacité d'adopter de telles décisions, nous sommes convaincus que les principes et engagements bien établis de l'OSCE que nous avons tous approuvés doivent continuer à guider notre action collective, et nous saluons la contribution apportée par les institutions autonomes de l'Organisation à cet égard. Leur travail est essentiel et nous regrettons que le doute subsiste quant au rôle de chef de file de deux de ces institutions.

Monsieur le Président,

L'un des principes fondamentaux de l'OSCE est le respect de l'intégrité territoriale, et nous réaffirmons que nous nous opposons aux tentatives récentes visant à redéfinir les frontières européennes par la force. Nous regrettons que le consensus ait été bloqué par un État participant, s'agissant des déclarations sur les crises en Ukraine dans son voisinage ainsi qu'en Géorgie, lesquelles doivent toutes deux conserver la priorité la plus élevée dans les préoccupations de notre Organisation.

Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre ferme soutien à la contribution essentielle que l'OSCE apporte à l'obtention d'une solution politique durable au conflit dans l'est de l'Ukraine, en conformité avec ses principes et engagements, notamment en facilitant la mise en œuvre intégrale des accords de Minsk. Nous saluons à nouveau le travail de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine et tenons à renouveler notre appui sans réserve aux efforts qu'elle déploie en faveur de la paix et de la stabilité. Nous réaffirmons

notre soutien sans faille à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières reconnues, et réitérons que le Canada ne reconnaît pas et ne reconnaîtra pas l'annexion illégale de la République autonome de Crimée, qui continue à faire partie intégrante de l'Ukraine.

Monsieur le Président,

En conclusion, ma délégation vous remercie ainsi que toute l'équipe de la Présidence de l'OSCE de 2016 pour les efforts que vous avez déployés tout au long de l'année et pour votre chaleureuse hospitalité à Hambourg. Le Canada se réjouit à la perspective de travailler en étroite collaboration avec l'Autriche lorsqu'elle assumera la présidence de l'Organisation en 2017 et de participer à la réunion qui se tiendra à Vienne l'an prochain.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Hambourg 2016

MC(23).JOUR/2/Corr.1
9 December 2016
Annex 6

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingt-troisième Réunion
CM(23), journal n° 2, point 9 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Monsieur le Président en exercice,
Excellences,

La délégation de l'Ukraine tient tout d'abord à exprimer sa gratitude à ses hôtes allemands et, personnellement, au Ministre fédéral F.-W. Steinmeier, pour leur chaleureuse hospitalité à Hambourg, ainsi qu'à saluer le travail dévoué effectué tout au long de l'année par l'équipe de la Présidence, tant à Vienne qu'à Berlin.

La Réunion du Conseil ministériel de Hambourg a fait ressortir clairement les difficultés qu'il y a à promouvoir le dialogue sur fond de violations flagrantes des principes et engagements de l'OSCE, lesquelles érodent la sécurité européenne. Nos efforts visant à rétablir la confiance et à restaurer la sécurité continuent d'être entravés par les actions de la Fédération de Russie, qui, avec son agression, ses ambitions de domination et son recours à la force à cette fin, persiste à saper les fondements mêmes de l'ordre fondé sur des règles.

Le dernier projet de déclaration du Conseil ministériel sur la crise en Ukraine et dans son voisinage, présenté par la Présidence, était acceptable pour tous les États participants, excepté la Russie. Cette dernière, une fois encore, n'a pas réaffirmé son attachement aux fondamentaux de la sécurité et de cette organisation, à commencer par les dix Principes de Helsinki. Parallèlement, les débats de cette réunion du Conseil ministériel ont fait ressortir le soutien résolu existant en faveur d'un règlement pacifique de la crise, fondé sur le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, la condamnation et la non-reconnaissance de la tentative d'annexion de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol par la Russie et la nécessité de remédier de manière globale aux problèmes complexes associés à l'occupation illégale de la Crimée ukrainienne. La réponse à apporter aux graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la péninsule occupée, y compris en cherchant à obtenir un accès sans entraves à ce territoire pour l'OSCE et d'autres organisations internationales, doit rester au centre de nos efforts.

Nous réaffirmons notre soutien aux activités de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine et à la facilitation par l'Organisation des efforts déployés au sein du Groupe de contact trilatéral, dont font également partie l'Ukraine et la Fédération de Russie. L'Ukraine est pleinement attachée à la mise en œuvre de bonne foi des accords de Minsk

comme base pour un règlement pacifique durable. Tout comme à la présente réunion du Conseil ministériel ici à Hambourg, il importe de poursuivre les efforts ciblés visant à inciter la Fédération de Russie, en tant que signataire des accords de Minsk, à respecter pleinement ces documents, permettant ainsi de restaurer la paix dans le Donbass et la souveraineté de l'Ukraine sur son territoire. Le règlement du problème posé par la partie incontrôlée de la frontière entre l'Ukraine et la Russie ainsi que le renforcement de la présence internationale de sécurité sur le terrain demeurent parmi les tâches prioritaires sur la voie vers la paix.

Monsieur le Président,

En tant que pays touché par l'exportation d'activités terroristes, nous accueillons avec satisfaction l'accord sur le renforcement des efforts de l'OSCE visant à prévenir et lutter contre le terrorisme et avons contribué à cet accord.

Nous nous félicitons également de l'adoption du document sur les mesures de confiance pour renforcer la cybersécurité. Nous avons contribué à l'obtention d'un consensus sur la décision relative au rôle de l'OSCE dans la gouvernance des déplacements massifs de migrants et de réfugiés. Si l'on veut suivre une approche globale pour s'attaquer aux éléments interdépendants du déplacement forcé de personnes, il est indispensable de mettre à profit la plateforme de l'OSCE pour élaborer une réponse globale de l'Organisation à la question de la protection des droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

Un consensus a finalement été obtenu sur une décision dans la deuxième dimension qui représente un élément constitutif important du concept de sécurité globale de l'OSCE. Notre coopération dans cette dimension doit viser au plein respect de tous les principes et engagements de l'Organisation.

Nous louons les efforts déployés par la Présidence de l'OSCE pour parvenir à un consensus sur les projets de décisions dans la dimension humaine. Nous sommes très déçus que, cette année encore, aucune décision n'ait été adoptée dans la troisième dimension, notamment sur des questions d'une importance aussi capitale que la liberté d'expression et la lutte contre la propagande.

Il est indispensable que la présidence autrichienne entrante s'attaque comme il convient aux menaces actuelles pour la sécurité dans la région de l'OSCE, qui découlent du non-respect flagrant des dix Principes de Helsinki par un État participant et inscrive la question du strict respect des principes et engagements de l'OSCE au premier rang des préoccupations de l'Organisation en 2017.

Nous souhaitons à nos collègues autrichiens plein succès à la barre de l'OSCE et sommes disposés à coopérer étroitement avec la présidence entrante dans tous les aspects du mandat de l'Organisation.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit annexée au journal de cette réunion du Conseil ministériel.

Merci, Monsieur le Président.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Hambourg 2016

MC(23).JOUR/2/Corr.1
9 December 2016
Annex 7

FRENCH
Original: RUSSIAN

Deuxième jour de la vingt-troisième Réunion
CM(23), journal n° 2, point 9 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,
Distingués collègues,
Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi de remercier la Présidence allemande de l'OSCE et, personnellement, le Président en exercice, le Ministre Frank-Walter Steinmeier, ainsi que la ville de Hambourg, pour leur hospitalité et l'excellente organisation de la Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.

Nous pensons que le succès d'une réunion du Conseil ministériel ne se mesure pas à l'aune du nombre de décisions. La réunion de Hambourg a réaffirmé le rôle de l'OSCE en tant que forum paneuropéen de premier plan pour le dialogue politique.

Nous nous félicitons d'avoir pu débattre ouvertement de la situation préoccupante qui existe dans la sphère politico-militaire. Il est en effet particulièrement important de pouvoir échanger des vues de façon constructive à l'heure où l'OTAN a pour politique de rapprocher son infrastructure militaire des frontières russes, ce qui compromet la stabilité. Nous espérons que le lancement d'un dialogue structuré sur les problèmes de sécurité énoncés dans la déclaration « De Lisbonne à Hambourg » adoptée aujourd'hui aidera à rétablir la confiance et à progresser vers notre objectif commun, qui est de créer une communauté de sécurité égale et indivisible. Nous nous félicitons de l'adoption de la décision du Conseil ministériel relative aux armes légères et de petit calibre.

Nous regrettons que la position politisée d'un certain nombre de pays ait empêché l'adoption d'un document sur la contribution de l'OSCE au règlement du conflit dans l'est de l'Ukraine. Nous notons que lors de la réunion du Conseil ministériel, aucun ministre n'a remis en cause les accords de Minsk, les travaux du Groupe de contact trilatéral, le « format Normandie » ou le rôle de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine. Nous espérons que les autorités de Kiev pourront enfin appliquer de façon responsable l'Ensemble de mesures adopté à Minsk, en particulier ses aspects politiques : le statut spécial du Donbass, la réforme constitutionnelle et l'amnistie.

Nous regrettons que des divergences sur des questions régionales aient empêché l'adoption d'une déclaration de politique générale. Nous considérons cependant qu'il y a eu un franc échange de vues sur les conflits. Nous accueillons avec satisfaction le document sur le règlement transnistrien, ainsi que la déclaration de la Troïka du Groupe de Minsk de l'OSCE sur le conflit du Haut-Karabakh. Bien qu'il n'ait pas été possible de convenir d'une décision concernant les Discussions de Genève sur la sécurité en Transcaucasie, nous comptons que les travaux dans ce format se poursuivront. Il est prioritaire de parvenir à un accord sur le non-recours à la force entre la Géorgie, l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud.

Nous ne voulons pas dramatiser l'absence de décision sur le rôle de l'OSCE dans la réponse aux crises. Le principal est que, cette année, la Présidence soit parvenue à faire le point sur les capacités de l'OSCE dans ce domaine et à confirmer que notre Organisation dispose d'instruments suffisants pour répondre aux crises. Nous considérons que la meilleure façon d'améliorer l'efficacité de l'OSCE est d'élaborer une charte et des règles pour les travaux des structures exécutives.

Nous nous félicitons de l'adoption de documents importants sur la lutte antiterroriste, les efforts de l'OSCE pour combattre le terrorisme et l'échange de renseignements sur les voyageurs aériens. Ces documents confirment le rôle joué par l'OSCE dans les efforts déployés au niveau mondial contre le terrorisme. L'approbation par le Conseil ministériel de nouvelles mesures de confiance dans le domaine de l'utilisation des technologies de l'information et des communications démontre la capacité de l'OSCE de faire face aux incidents concernant la sécurité de l'information.

Monsieur le Président,

La décision adoptée par les ministres sur la connectivité économique est la suite logique des efforts de la Présidence allemande. Nous espérons que le développement de ce thème l'année prochaine nous permettra de libérer le potentiel de l'OSCE en matière d'harmonisation des processus d'intégration.

Nous soutenons le dialogue sur la migration engagé à l'OSCE. La décision adoptée par le Conseil ministériel est une mesure concrète importante qui permettra à l'OSCE de contribuer au règlement de la crise migratoire en Europe. Nous sommes convaincus que notre organisation sera en mesure de trouver une façon efficace de contribuer aux efforts internationaux dans ce domaine.

Mesdames, Messieurs,

Malheureusement, le Conseil ministériel a confirmé que la dimension humaine est un des domaines qui posent le plus de problèmes et qui ont besoin d'être profondément réformés. En nous rendant à Hambourg, nous comptons sur l'adoption d'un certain nombre de décisions importantes, mais aucun accord n'a été conclu. Nous espérons que la future présidence autrichienne structurera son travail dans cette dimension sur une base pragmatique et en tenant compte des intérêts de tous les États participants.

Il est profondément décevant que l'OSCE ne soit pas capable de réagir de façon appropriée à la montée de la discrimination et de l'intolérance religieuse. Il est fait obstacle à l'adoption d'une déclaration sur la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'encontre

des chrétiens et des musulmans pour la deuxième année consécutive. Nous espérons qu'en 2017, il sera possible de se conformer aux instructions de la Réunion du Conseil ministériel de Bâle et d'élaborer de telles déclarations.

Nous sommes convaincus que la lutte contre l'antisémitisme, la christianophobie et l'islamophobie doit être abordée globalement et en toute égalité. Nous avons soutenu l'initiative de la Présidence concernant l'utilisation à l'OSCE de la définition pratique de l'antisémitisme adoptée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste. Nous avons pris cette décision bien qu'un certain nombre d'organisations juives de Russie aient demandé que cette définition soit précisée. Pour des raisons que nous ne comprenons pas, certaines délégations ne souhaitaient pas que l'OSCE prenne cette définition comme base pour parvenir à un consensus mondial sur cette question avec l'ONU et d'autres organisations multilatérales.

Nous attachons une grande importance à la lutte contre les crimes de haine, le nationalisme agressif et le néonazisme. Nous regrettons qu'une décision sur cette question n'ait pas été adoptée. Il est curieux que certaines délégations aient refusé d'inclure dans le texte une référence aux décisions du Tribunal de Nuremberg, en particulier l'année de son 70^e anniversaire.

Il est également étonnant de constater le cynisme dont font preuve certains États participants de l'OSCE qui parlent haut et fort des droits des personnes handicapées, mais refusent de leur donner une chance de participer à des manifestations sportives, notamment les Jeux paralympiques.

Monsieur le Président,

Nous tenons à répéter une nouvelle fois que le succès d'une réunion du Conseil ministériel ne se mesure pas à l'aune du nombre de décisions. La réunion de Hambourg a confirmé la forte demande que l'OSCE suscite en tant que plateforme de dialogue et instrument pour restaurer la confiance et rapprocher nos États. Nous espérons que cette fonction de l'OSCE sera renforcée et adressons tous nos vœux de succès à l'Autriche dans la Présidence de l'OSCE en 2017.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Hambourg 2016

MC(23).JOUR/2/Corr.1
9 December 2016
Annex 8

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingt-troisième Réunion
CM(23), journal n° 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'AZERBAÏDJAN

Monsieur le Président,

La délégation de la République azerbaïdjanaise remercie la Présidence allemande pour l'excellente organisation de la Réunion du Conseil ministériel et souhaite plein succès à la Présidence autrichienne entrante.

Les débats que nous avons eus ces deux derniers jours ont montré que les conflits armés non réglés qui ont entraîné des déplacements de population à grande échelle figurent parmi les problèmes les plus aigus qui appellent des mesures urgentes de la part des États participants de l'OSCE. De l'avis de l'immense majorité, les déplacements internes qui ont été occasionnés par des violations des principes et engagements de l'OSCE devraient rester au premier plan des préoccupations de l'Organisation.

La majorité des États participants ont souligné la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des déplacements internes en vue de faciliter le retour des personnes déplacées, en toute sécurité et dans la dignité, ainsi que leur réinsertion dans leur lieu d'origine sans discrimination et conformément aux engagements pertinents de l'OSCE.

Je regrette que l'absence de consensus en raison de la position d'une délégation ait empêché de tenir dûment compte de la protection des droits des personnes déplacées dans la décision adoptée par le Conseil ministériel. À cet égard, la délégation de la République azerbaïdjanaise continuera avec d'autres États participants à mettre la plateforme de l'OSCE à profit pour élaborer une réponse globale à la question de la protection des droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

Nous exhortons l'État participant qui empêche l'examen de la question des droits des personnes déplacées de devenir un élément de la solution à ces problèmes au lieu de demeurer un élément du problème.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Hambourg 2016

MC(23).JOUR/2/Corr.1
9 December 2016
Annex 9

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingt-troisième Réunion
CM(23), journal n° 2, point 9 de l'ordre du jour

**LETTRE DE LA PRÉSIDENTE DU FORUM POUR
LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ AU MINISTRE
FÉDÉRAL ALLEMAND DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
PRÉSIDENT DE LA VINGT-TROISIÈME RÉUNION DU
CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE**

En ma qualité de Présidente du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), j'ai le plaisir de vous informer des activités menées par le Forum en 2016.

Pour rédiger la présente lettre, j'ai consulté les présidences précédentes du FCS en 2016, à savoir les Pays-Bas et la Pologne. En 2016, les présidences ont œuvré en étroite coopération les unes avec les autres afin d'assurer continuité et efficacité du programme de travail annuel du Forum.

Bien que la situation en Ukraine et dans son voisinage ait continué à dominer les débats du FCS, plusieurs initiatives proposées par des États participants ont conduit à l'adoption de cinq décisions conçues pour soutenir la mise en œuvre des engagements existants et la poursuite de leur développement. En particulier, le FCS a adopté une décision étendant le bénéfice des mécanismes d'assistance décrits dans le Document sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles aux partenaires de l'OSCE pour la coopération à titre volontaire. En outre, les États participants ont décidé d'autoriser la publication sur le site web de l'OSCE de certaines informations qu'ils échangent sur les mines antipersonnel, les transferts d'armements conventionnels ainsi que les armes légères et de petit calibre.

Les débats stratégiques qui ont lieu au cours des dialogues de sécurité ont souligné l'importance du FCS comme plateforme pour aborder et examiner les questions de sécurité. En particulier, il y a eu un dialogue actif sur les questions liées à des thèmes concernant la sécurité européenne, y compris, entre autres, la maîtrise des armements et les MDCS, le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles, les résolutions 1540 (2004) et 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies et la coopération sous-régionale en matière militaire et de défense. Les présidences du FCS de 2016 ont toutes les trois stimulé les débats en organisant au total 19 dialogues de sécurité.

Il convient de noter qu'une importance particulière a été accordée à la question de la maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité (MDCS) au cours des mandats des trois présidences du FCS, comme en témoigne un certain nombre d'activités menées en 2016.

Sur la base du paragraphe 15.7 du Document de Vienne 2011, les Pays-Bas ont organisé un séminaire de haut niveau sur les doctrines militaires (16 et 17 février). Cette réunion a offert une occasion très nécessaire de faciliter les contacts entre militaires et d'examiner les évolutions récentes des doctrines militaires des États participants. Les Pays-Bas ont en outre coprésidé une réunion commune du FCS et du Conseil permanent sur le thème de la « Sécurité européenne ».

La Pologne a consacré un dialogue de sécurité au thème « Maîtrise des armements conventionnels et MDCS ». En outre, sous la Présidence de la Pologne, le FCS a contribué à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité (28–30 juin). Les débats qui ont eu lieu au cours de la séance de travail II, « Maîtrise des armements conventionnels et mesures de confiance et de sécurité : problèmes et perspectives » ont fait ressortir que le FCS peut jouer un rôle clé dans la promotion de réponses coopératives aux défis actuels et futurs.

Sous la Présidence du Portugal, le FCS a consacré un dialogue de sécurité à la question intitulée « Changements concernant le rôle des forces militaires – conséquence sur le plan pratique et de la doctrine militaire ». En outre, une séance commune du FCS et du Conseil permanent a été consacrée au thème « Réexamen du cadre de l'OSCE de 1996 pour la maîtrise des armements ». Il est ressorti de cette réunion que la maîtrise des armements, y compris le désarmement et le renforcement de la confiance et de la sécurité, continuent à faire partie intégrante du concept de sécurité globale et coopérative de l'OSCE.

Outre les débats réguliers sur la maîtrise des armements et sur la modernisation et l'actualisation du Document de Vienne, plusieurs États participants ont publié un certain nombre de documents de réflexion et de propositions pour des décisions « Document de Vienne plus » comme prévu au paragraphe 151 du Document de Vienne 2011. Le Coordonnateur nommé par le Président du FCS pour le Document de Vienne a organisé en 2016 plusieurs réunions informelles pour examiner certains aspects de l'actualisation du Document de Vienne et de la publication d'une nouvelle version de ce document. Une séance spéciale du FCS a été organisée conformément au paragraphe 152 du Document de Vienne 2011, mais elle n'a pas abouti à la publication d'une nouvelle version du Document de Vienne faute de consensus.

En conclusion, le Forum pour la coopération en matière de sécurité a continué à offrir en 2016 une plateforme importante aux États participants pour l'examen des questions relatives à la maîtrise des armements et aux MDCS, en général, et au Document de Vienne, en particulier. Le grand nombre de propositions pour des décisions « Document de Vienne plus » montre que beaucoup d'États participants jugent possible et nécessaire de continuer à développer le Document de Vienne et de poursuivre les efforts soutenus à cet égard.

Deuxième jour de la vingt-troisième Réunion
CM(23), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

DÉCLARATION SUR LE RENFORCEMENT DES EFFORTS DÉPLOYÉS PAR L'OSCE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE LE TERRORISME

1. Nous, Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, condamnons dans les termes les plus forts possibles, tous les attentats terroristes qui se sont produits dans l'ensemble de l'espace de l'OSCE, ses régions avoisinantes et le monde entier, en particulier en 2016. Nous réaffirmons notre solidarité avec les victimes du terrorisme et soulignons la nécessité de promouvoir la solidarité internationale en soutien à ces dernières et de veiller à ce qu'elles soient traitées avec dignité et respect. Nous présentons nos plus sincères condoléances aux familles des victimes et aux peuples et gouvernements qui ont été pris pour cibles.

2. Nous exprimons notre condamnation sans équivoque et notre indignation devant les meurtres aveugles et le ciblage délibéré de civils, les nombreuses atrocités, les persécutions d'individus et de communautés, entre autres sur la base de leur religion ou de leur conviction, par des organisations terroristes, en particulier le soi-disant État islamique d'Iraq et du Levant, également connu sous le nom de DAECH (EIIL/DAECH), Al-Qaida, le Front el-Nosra/Jabhat Fateh al-Cham, et les personnes, groupes, entreprises ou entités qui leur sont associés.

3. Nous réaffirmons que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales, que tout acte de terrorisme est criminel et injustifiable, quelles qu'en soient les motivations, et que le terrorisme ne peut et ne saurait être associé à quelque race, religion, nationalité ou civilisation que ce soit.

4. Nous soulignons le rôle central joué par l'Organisation des Nations Unies dans la prévention et la lutte contre le terrorisme, et réaffirmons notre engagement de prendre les mesures qui s'imposent pour protéger toutes les personnes relevant de nos juridictions contre les actes de terrorisme et la nécessité de mener toutes les actions conformément à la Charte des Nations Unies et à toutes les autres obligations en vigueur découlant du droit international, en particulier du droit international des droits de l'homme, du droit

1 Comprend des corrections apportées à la déclaration lors de la séance de mise en conformité linguistique tenue le 3 février 2017.

international des réfugiés et du droit international humanitaire, ainsi qu'aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies. Conformément à ces documents, nous soulignons l'importance de nos engagements au titre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Nous prenons note également des documents de bonnes pratiques pertinents adoptés par le Forum mondial de lutte contre le terrorisme.

5. Nous rappelons tous les documents pertinents de l'OSCE adoptés sous les présidences précédentes dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le terrorisme. Nous prenons note en outre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme et encourageons les États participants de l'OSCE à envisager de devenir parties à cette Convention et à son Protocole additionnel.

6. Nous soulignons que les États participants jouent un rôle primordial dans la prévention et la lutte contre le terrorisme ainsi que l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme, tout en respectant leurs obligations découlant du droit international, en particulier les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Nous réaffirmons fermement notre détermination et notre résolution à rester unis dans la prévention et la lutte contre le terrorisme, grâce à une solidarité et à une coopération internationales accrues, ainsi qu'à une approche durable et globale à tous les niveaux pertinents, avec la participation et la coopération actives de tous les États participants et des organisations internationales et régionales compétentes. Nous reconnaissons que les États participants devraient prendre des mesures conformes aux engagements de l'OSCE, tout en assurant une appropriation nationale, pour s'attaquer aux conditions propices à la propagation du terrorisme, sachant qu'aucune de ces conditions ne saurait excuser ni justifier des actes de terrorisme. Dans ce contexte, nous sommes conscients de la nécessité de s'attaquer à la menace que posent les discours utilisés par les terroristes, y compris la justification publique du terrorisme, l'incitation et le recrutement, et appelons les États participants à agir en coopération pour élaborer les réponses les plus efficaces à cette menace, en conformité avec le droit international, notamment le droit international des droits de l'homme.

7. Nous accueillons avec satisfaction les travaux effectués par le Groupe d'action financière (GAFI) et soulignons que tous les États participants prendront les mesures appropriées pour prévenir et réprimer le financement du terrorisme et s'abstiendront de toute forme de soutien financier, en particulier au travers de la participation, en faveur d'organisations terroristes, au commerce direct ou indirect de ressources naturelles, dont le pétrole et les produits pétroliers, d'armes, de munitions et de pièces de rechange, ainsi que de biens culturels et d'autres objets ayant une valeur archéologique, historique, culturelle, scientifique ou religieuse. Nous soulignons également l'importance de la coopération entre les États participants de l'OSCE pour prévenir et combattre le recrutement de membres de groupes terroristes, y compris de combattants terroristes étrangers. Nous réduirons encore la menace que constitue le terrorisme en empêchant la circulation transfrontière de personnes, d'armes et de fonds liés aux activités terroristes, conformément aux engagements de l'OSCE.

8. Nous réaffirmons que ceux qui participent au financement, à la planification, à la préparation ou à la commission d'actes terroristes doivent en être tenus responsables et être traduits en justice sur la base du principe « extraditer ou poursuivre », conformément aux obligations découlant du droit international et à la législation interne applicable. Nous réaffirmons notre détermination et notre résolution à coopérer pleinement dans la prévention et la lutte contre le terrorisme, tout en respectant les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et en nous conformant aux obligations découlant du droit international. Nous

appelons les États à coopérer dans le cadre des efforts visant à faire face à la menace posée par les terroristes, y compris les combattants terroristes étrangers et ceux qui sont rentrés dans leur pays, entre autres en élaborant et en appliquant, après les poursuites, des stratégies de réadaptation et de réinsertion.

9. Nous insistons sur l'importance cruciale de l'échange d'informations, en particulier dans les domaines des combattants terroristes étrangers, des documents de voyage volés ou perdus, des armes à feu et des biens culturels pillés ou volés, tels que les antiquités, et encourageons tous les États à utiliser pleinement les mécanismes et les systèmes d'échange de données disponibles aux niveaux multilatéral et bilatéral.

10. Nous soulignons l'importance de la coopération entre les États participants de l'OSCE, notamment avec la participation, selon qu'il conviendra, de la société civile, pour prévenir et combattre le terrorisme. Nous soulignons aussi le rôle important que la société civile, en particulier les jeunes, les familles, les femmes, les victimes du terrorisme, les dirigeants religieux, culturels et pédagogiques, ainsi que les médias et le secteur privé peuvent jouer dans la prévention de l'extrémisme violent et de la radicalisation qui conduisent au terrorisme, entre autres en luttant contre les messages terroristes et extrémistes violents et en proposant des alternatives à ces discours, y compris sur l'Internet et sur les médias sociaux et autres. Nous encourageons les dirigeants politiques et les personnalités publiques, y compris de la société civile, ainsi que les dirigeants religieux, à dénoncer vigoureusement et rapidement l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme.

11. Nous prenons note avec satisfaction de la poursuite de la campagne « L'OSCE unie dans la lutte contre l'extrémisme violent (#United CVE) » et rappelons que l'Assemblée générale des Nations Unies a pris acte du Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent qui lui a été présenté par son Secrétaire général et dans lequel il est suggéré que les États prennent en considération ses recommandations en la matière lorsqu'ils élaborent, selon qu'il conviendra et dans la mesure où ils sont applicables dans leur contexte intérieur, des plans nationaux et régionaux d'action en vue de prévenir l'extrémisme violent propice au terrorisme.

12. Nous nous félicitons des activités menées par les structures exécutives de l'Organisation, y compris ses institutions, dans la limite de leurs mandats existants et des ressources dont elles disposent, en soutien à la mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le terrorisme, conformément à l'approche globale de la sécurité propre à l'OSCE.

13. Nous invitons les partenaires de l'OSCE pour la coopération à s'associer à nous en soutenant cette déclaration.

Deuxième jour de la vingt-troisième Réunion
CM(23), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE
SUR LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AU PROCESSUS DE
RÈGLEMENT TRANSNISTRIEN AU FORMAT « 5+2 »

1. Les Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe :
2. Rappelent les déclarations ministérielles antérieures relatives aux travaux de la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation en vue du règlement du conflit transnistrien au format « 5+2 » ;
3. Réaffirment leur ferme détermination de parvenir à un règlement global, pacifique et durable du conflit transnistrien, fondé sur la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldavie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues avec, pour la Transnistrie, un statut spécial garantissant pleinement les droits humains, politiques, économiques et sociaux de sa population ;
4. Soulignent la nécessité de faire progresser les travaux de la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation en vue du règlement du conflit transnistrien au format « 5+2 » en tant que seul mécanisme pour parvenir à un règlement global et durable du conflit ainsi que le rôle important que joue l'OSCE dans l'appui à ce processus ;
5. Invitent les parties à participer de manière constructive et régulière à des réunions au format « 5+2 » axées sur les résultats avec des représentants politiques investis de tous les pouvoirs nécessaires aux fins de réaliser des progrès tangibles sur les trois corbeilles de questions de l'ordre du jour convenu pour le processus de négociation : questions socio-économiques, questions générales d'ordre juridique et humanitaire et droits de l'homme, et règlement global, y compris les questions institutionnelles, politiques et de sécurité ;
6. Se félicitent de la reprise des négociations au format « 5+2 » avec une rencontre importante à Berlin les 2 et 3 juin 2016 et la signature par toutes les parties du Protocole de Berlin, ensemble de mesures axées sur les résultats en faveur de la population des deux rives, conformément aux paramètres internationalement convenus tels que mentionnés au paragraphe 3 ;

7. Exhortent les parties à assurer la continuité et à accroître régulièrement l'efficacité du processus au niveau des groupes (de travail) d'experts et des représentants politiques pour faire encore progresser le processus de règlement et appliquer les autres dispositions énoncées dans le Protocole de Berlin ;
8. Invitent les parties à participer, sous la Présidence autrichienne de l'OSCE, au processus de négociation dans le cadre des formats de négociation existants et conformément aux paramètres convenus tels que mentionnés au paragraphe 3 ;
9. Saluent l'approche unifiée et active des médiateurs et des observateurs à la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation en vue du règlement du conflit transnistrien au format « 5+2 » au cours de leurs activités en 2016 ;
10. Encouragent les médiateurs et les observateurs de l'OSCE, de la Fédération de Russie, de l'Ukraine, de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique à continuer de coordonner leurs efforts et à mettre pleinement à profit les possibilités qu'ils ont collectivement de favoriser les progrès en vue de parvenir à un règlement global du conflit transnistrien.

Deuxième jour de la vingt-troisième Réunion
CM(23), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LES PROJETS
D'ASSISTANCE DE L'OSCE DANS LE DOMAINE DES ARMES
LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE AINSI QUE DES STOCKS
DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES**

1. Nous, Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe,
2. Conscients des risques et des menaces pour la sécurité et la sûreté liés aux stocks d'armes légères et de petit calibre (ALPC) ainsi qu'aux stocks de munitions conventionnelles (SMC),
3. Préoccupés par l'accumulation excessive et déstabilisatrice et la dissémination incontrôlée d'ALPC et de munitions conventionnelles,
4. Résolus à contribuer à la prévention et à la réduction des risques et des menaces liés aux stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles, notamment par la coopération, l'échange d'informations et l'assistance,
5. Résolus, en particulier, à prévenir, combattre et éliminer l'utilisation d'ALPC et de munitions conventionnelles à des fins de terrorisme et de criminalité transnationale organisée,
6. Se félicitant de l'assistance très diverse fournie par l'OSCE dans le domaine des ALPC et des SMC,
7. Conscients de l'intérêt que présente l'assistance pratique fournie par l'OSCE pour s'attaquer aux risques de sécurité et aux facteurs de sûreté liés aux stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles, notamment de composants de propergol liquide, d'explosifs et d'artifices en excédent dans certains États de l'espace de l'OSCE et des régions adjacentes,
8. Réaffirmant les dispositions pertinentes du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, du Plan d'action de l'OSCE relatif aux armes légères et de petit calibre et des décisions connexes du FCS, dont la Décision n° 2/16 sur la facilitation de la fourniture d'une assistance aux États partenaires de l'OSCE pour la coopération en utilisant

1 Comprend des corrections apportées à la déclaration lors de la séance de mise en conformité linguistique tenue le 3 février 2017.

les procédures énoncées dans les documents de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles,

9. Rappelant que la méthode préférée d'élimination des ALPC et des SMC consiste à les détruire,

10. Conscients de la contribution de tels projets de l'OSCE à la mise en œuvre effective du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi qu'à la réalisation des objectifs pertinents de l'ONU en matière de développement durable,

11. Soulignons notre détermination à nous attaquer conjointement à ces risques en utilisant pleinement les mécanismes de l'OSCE pour élaborer et exécuter des projets d'assistance dans ce domaine,

12. Prenons note, à cet égard, de la précieuse contribution de l'assistance fournie par l'OSCE au titre de ses documents sur les ALPC et les SMC en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité physique, de la gestion des stocks, de la sensibilisation aux risques et de la destruction des ALPC et des SMC en excédent,

13. Nous félicitons des progrès accomplis à ce jour dans l'élaboration et l'exécution de projets de l'OSCE, qui ont permis la destruction de plus de 50 000 armes légères et de petit calibre ainsi que de 18 000 tonnes de munitions conventionnelles, des mises à niveau de la sûreté et de la sécurité de 95 sites de stockage et le renforcement des capacités de gestion des stocks,

14. Sommes conscients de l'importance de l'assistance volontaire, et nous félicitons des contributions faites par des États participants à des projets de l'OSCE relatifs aux ALPC et aux SMC, qui, au cours de la période 2005–2016, se sont élevées à plus de 25 millions d'euros, sans compter les contributions en nature,

15. Saluons les précieuses contributions apportées par les États participants bénéficiaires à la bonne exécution des projets d'assistance,

16. Prenant note des efforts déployés par les structures exécutives de l'OSCE pour la gestion des projets relatifs aux ALPC/SMC, notamment au travers des programmes-cadres connexes de l'OSCE financés par des fonds d'affectation spéciale, les encourageons à continuer de promouvoir la coordination et l'évaluation des progrès afin de renforcer les synergies et d'éviter les doubles emplois et leur demandons de continuer de fournir leur assistance aux États participants dans l'exécution des projets d'une manière efficace et transparente, conformément aux documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC ainsi qu'aux décisions pertinentes du FCS,

17. Invitons les États participants à continuer de fournir des contributions extrabudgétaires à l'appui des projets d'assistance du FCS relatifs aux ALPC et aux SMC, soit pour un projet spécifique, soit en fournissant des ressources et des compétences techniques au programme global de l'OSCE sur les ALPC et les SMC,

18. Encourageons la poursuite des débats sur des questions de sécurité d'actualité liées aux projets relatifs aux ALPC et aux SMC, notamment dans le cadre des séances du FCS

consacrées au dialogue de sécurité, et envisageons de tenir des conférences périodiques sur les ALPC et les SMC. Ces conférences permettraient, entre autres, d'évaluer la mise en œuvre des projets en cours de l'OSCE relatifs aux ALPC/SMC, tout en assurant la maîtrise des coûts grâce à un regroupement, s'il y a lieu, d'autres réunions d'évaluation et dialogues de sécurité connexes,

19. Invitons les États participants à échanger leurs vues et des informations ainsi qu'à mettre en commun les meilleures pratiques, à titre volontaire et si cela relève du mandat du FCS, en vue de faire face à l'impact que l'accumulation excessive et déstabilisatrice et la dissémination incontrôlée d'ALPC et de munitions conventionnelles a sur les femmes et les enfants, tout en créant des chances égales pour les femmes de participer aux processus d'élaboration des politiques, de planification et de mise en œuvre s'agissant des projets d'assistance de l'OSCE dans le domaine des ALPC et des SMC,

20. Invitons les États participants à envisager de fournir, à titre volontaire et en coopération avec d'autres organisations et institutions internationales, une assistance technique, financière et consultative pour des projets relatifs aux ALPC et aux SMC en réponse à des demandes émanant des partenaires de l'OSCE pour la coopération et conformément à la Décision n° 2/16 du FCS,

21. Invitons les partenaires de l'OSCE pour la coopération à envisager des possibilités de s'employer, de concert avec les États participants de l'OSCE, à atténuer les risques découlant de la présence et des accumulations déstabilisatrices d'ALPC et de SMC.



Deuxième jour de la vingt-troisième Réunion
CM(23), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

DE LISBONNE À HAMBOURG :
DÉCLARATION SUR LE VINGTIÈME ANNIVERSAIRE DU CADRE
DE L'OSCE POUR LA MAÎTRISE DES ARMEMENTS

1. Cette année marque le vingtième anniversaire du Cadre de l'OSCE pour la maîtrise des armements. Conscients de l'intérêt durable de ce document, nous, Ministres des affaires étrangères des 57 États participants de l'OSCE, soulignons l'importance de la maîtrise des armements conventionnels ainsi que des mesures de confiance et de sécurité (MDCS) pour faire progresser la sécurité globale, coopérative et indivisible dans l'espace de l'OSCE.
2. La maîtrise des armements, y compris le désarmement et le renforcement de la confiance et de la sécurité, fait partie intégrante du concept de sécurité globale et coopérative de l'OSCE. Nous sommes attachés à un dialogue ouvert et authentique sur ces questions, en dépit des divergences dans l'évaluation des défis auxquels nous sommes actuellement confrontés. Nous nous félicitons des mesures visant à continuer de développer les contacts entre militaires des États participants, notamment du Séminaire de haut niveau sur les doctrines militaires de février 2016.
3. Aujourd'hui à Hambourg, nous nous engageons à étudier, entre autres, comment les évolutions négatives concernant l'architecture de la maîtrise des armements conventionnels et des MDCS en Europe peuvent être inversées. Conjointement, nous nous emploierons à créer un environnement propice à la revitalisation de la maîtrise des armements conventionnels et des MDCS en Europe. La ferme détermination des États participants de l'OSCE à appliquer intégralement les accords de maîtrise des armements et à les développer encore est indispensable pour renforcer la stabilité militaire et politique dans l'espace de l'OSCE.
4. Dans le même temps, nous avons conscience que les MDCS et la maîtrise des armements conventionnels sont étroitement liés au contexte politico-militaire plus vaste. Nous nous félicitons du lancement d'un dialogue structuré sur les défis et les risques actuels et futurs pour la sécurité dans l'espace de l'OSCE en vue de favoriser, au sujet de ces questions, une meilleure compréhension qui pourrait fournir une solide base commune pour une voie à suivre.

MC.DOC/4/16
9 December 2016
Attachment 1

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Monsieur le Président.

À l'occasion de l'adoption de la Déclaration du Conseil ministériel de Hambourg intitulée "De Lisbonne à Hambourg : Déclaration sur le vingtième anniversaire du Cadre de l'OSCE pour la maîtrise des armements", les États-Unis d'Amérique tiennent à faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation :

Nous notons que la déclaration "se félicite des mesures visant à continuer de développer les contacts entre militaires des États participants" mais n'engage aucune nation ni aucun groupe de nations à entreprendre une quelconque activité ou à prendre un quelconque engagement.

Pour les États-Unis, dans le contexte de cette déclaration, les contacts entre militaires englobent une vaste gamme d'activités, y compris le dialogue et l'engagement multilatéraux dans le cadre de l'OSCE, comme le Séminaire de haut niveau sur les doctrines militaires de 2016, auquel nous avons apporté un solide soutien. À cet égard, l'OSCE peut permettre le dialogue dans un environnement dans lequel une coopération régulière ou limitée entre militaires peut ne pas être possible.

Conformément à la section 1233 de la Loi sur la défense nationale 2017, les États-Unis sont soumis à des limitations en ce qui concerne leur coopération bilatérale entre militaires avec la Fédération de Russie.

Nous rappelons que le Congrès des États-Unis, conscient du rôle particulier et protégé que joue la maîtrise des armements, a prévu une dérogation pour les activités entre militaires menées à l'appui de la mise en œuvre de la maîtrise des armements. À cet égard, nous appelons tous les États participants à appliquer pleinement l'esprit et la lettre de toutes les mesures de maîtrise des armements conventionnels ainsi que de confiance et de sécurité.

Monsieur le Président, nous demandons que la présente déclaration soit incluse dans le journal de ce jour.

Merci. »

MC.DOC/4/16
9 December 2016
Attachment 2

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« S'étant associée au consensus sur le document du Conseil ministériel de l'OSCE adopté aujourd'hui, "De Lisbonne à Hambourg : Déclaration sur le vingtième anniversaire du Cadre de l'OSCE pour la maîtrise des armements", la délégation de la Fédération de Russie souhaite néanmoins faire la déclaration interprétative suivante au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

1. En ce qui concerne le paragraphe 1 de la déclaration, la Fédération de Russie note que le Cadre vise, entre autres, à contribuer à la poursuite du développement la région de l'OSCE en tant qu'espace de sécurité commun et indivisible. Elle reconnaît également la relation étroite qui existe, d'une part, entre la maîtrise des armements conventionnels et les mesures de confiance et de sécurité (MDCS) et, d'autre part, le principe de l'indivisibilité de la sécurité, dont une composante à part entière est la nécessité de veiller à ce qu'aucun État participant, aucune organisation ni aucun groupe ne renforce sa sécurité aux dépens de celle des autres.

2. En ce qui concerne le paragraphe 3 de la déclaration, la Fédération de Russie fait observer qu'elle a suspendu l'application du Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE) conformément au droit international et que, par conséquent, la disposition du Cadre mentionnée dans la déclaration sur "la ferme détermination (...) à appliquer intégralement (...) les accords de maîtrise des armements" ne s'applique plus à la mise en œuvre du Traité FCE par la Fédération de Russie. S'agissant de la perspective de développer encore les MDCS dans le cadre du Document de Vienne, la Fédération de Russie confirme qu'il est nécessaire de créer les conditions qui rendraient cela possible.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au document adopté. »



DÉCISION N° 1/16
PROROGATION DU MANDAT DE LA REPRÉSENTANTE
DE L'OSCE POUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Décision n° 193 du Conseil permanent en date du 5 novembre 1997 sur la création d'un poste de représentant de l'OSCE pour la liberté des médias,

Considérant que, conformément à sa Décision n° 1/13, le mandat de l'actuelle Représentante pour la liberté des médias, M^{me} Dunja Mijatović, a pris fin le 10 mars 2016,

Prenant note du fait qu'aucun consensus n'a pu être atteint quant à la nomination d'un nouveau représentant pour la liberté des médias,

Prenant en considération la recommandation du Conseil permanent,

Décide :

1. De proroger, à titre de mesure exceptionnelle, le mandat de M^{me} Dunja Mijatović en qualité de Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias pour une période d'un an jusqu'au 10 mars 2017 ;
2. De demander au Conseil permanent de rester saisi de la question dans le but de parvenir à un consensus sur un nouveau représentant pour la liberté des médias d'ici la fin de l'année 2016 ;
3. De recommander à la Présidence de rouvrir la procédure de sélection en temps voulu.

MC.DEC/1/16
23 March 2016
Attachment 1

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

La délégation des Pays-Bas, pays assumant la Présidence de l'UE, a donné la parole au représentant de l'Union européenne, qui a prononcé la déclaration suivante :

« À propos de la décision du Conseil ministériel sur la prorogation du mandat de M^{me} Dunja Mijatović en qualité de Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, l'Union européenne souhaite faire la déclaration interprétative ci-après en vertu des dispositions pertinentes des Règles de procédure, et nous demandons que cette déclaration interprétative soit jointe à la décision.

L'Union européenne considère que les institutions autonomes sont des atouts essentiels de l'OSCE. Nous soutenons fermement le Représentant pour la liberté des médias en tant qu'institution et appuyons sans réserve son mandat et l'excellent travail de la titulaire actuelle du poste, M^{me} Dunja Mijatović.

L'Union européenne remercie la Présidence en exercice des efforts inlassables qu'elle a déployés pour nommer un représentant pour la liberté des médias avant que le mandat de M^{me} Dunja Mijatović ne vienne à échéance. Neuf États participants ont proposé des candidats pour ce poste, dont sept de l'Union européenne, offrant aux États participants un vaste éventail de candidats compétents parmi lesquels ils pouvaient faire leur choix. En dépit de tous les efforts de la Présidence en exercice pour forger un consensus, ils ont tous été rejetés par un État participant, la Fédération de Russie. Nous n'avons jusqu'à présent entendu aucune explication crédible de la Fédération de Russie quant à savoir pourquoi aucun des neuf candidats ne serait acceptable. Les États participants doivent à présent faire preuve du plus grand sens des responsabilités et de la plus grande appropriation, afin de trouver un nouveau représentant dans le cadre d'un processus qui doit être planifié et géré soigneusement pour aboutir. La situation actuelle doit donc être analysée soigneusement.

Dans cette situation, une prorogation du mandat de la représentante actuelle constitue un moyen raisonnable d'assurer la poursuite du fonctionnement du bureau. Nous avons demandé une prorogation substantielle et digne de ce nom à titre de mesure exceptionnelle qui permettrait à la représentante et à l'institution de s'acquitter de son mandat de manière efficace. Nous interprétons cette décision comme un engagement de la part de tous les États participants à continuer d'assurer le bon fonctionnement de l'institution jusqu'à ce qu'un successeur ait été nommé, si un consensus n'est pas trouvé d'ici la fin de l'année. »

L'ex-République yougoslave de Macédoine¹, le Monténégro¹ et l'Albanie¹, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine et la Géorgie, souscrivent à cette déclaration.

1 L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Albanie continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.

MC.DEC/1/16
23 March 2016
Attachment 2

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation du Canada :

« Monsieur le Président,

Le Canada souhaite faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE en rapport avec l'adoption de la décision du Conseil ministériel sur la prorogation du mandat de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, M^{me} Dunja Mijatović.

Le Canada tient à remercier les présidences serbe et allemande des efforts qu'elles ont déployés tout au long du processus de sélection d'un nouveau représentant. Nous notons avec regret que la Fédération de Russie n'a pas été en mesure de soutenir l'un quelconque des neuf candidats, y compris celui autour duquel le consensus semblait pouvoir être réuni au cours du dernier stade du processus. Cela a conduit à une regrettable impasse et n'est pas de bon augure pour ce qui est de la capacité de l'Organisation à attirer des candidats solides possédant les compétences requises. Cela nous nuit à tous, et nous espérons que nous ne serons pas une nouvelle fois confrontés à une situation similaire.

Dans ce contexte et conscient de l'importance de cette institution autonome et du mandat confié au Représentant pour la liberté des médias par les États participants, nous nous félicitons de l'adoption de la décision de proroger le mandat de la Représentante actuelle.

Le Canada saisit cette occasion pour remercier M^{me} Dunja Mijatović d'avoir accepté cette prorogation et pour l'assurer de notre coopération et soutien pour l'avenir.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci. »

MC.DEC/1/16
23 March 2016
Attachment 3

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en nous associant au consensus relatif à la décision du Conseil permanent sur la prorogation du mandat de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias d'une année, jusqu'au 10 mars 2017, nous tenons à faire la déclaration suivante :

La Fédération de Russie estime que la prorogation du mandat de l'actuelle Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias pour une septième année constitue un cas exceptionnel provoqué par la nécessité de préserver le fonctionnement continu et efficace de cette importante institution de l'OSCE. Nous attendons de M^{me} Dunja Mijatović qu'elle déploie des efforts constants pour garantir l'action efficace et impartiale du Bureau conformément au mandat actuel. Nous lui demandons instamment de continuer de promouvoir la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, le travail sans entrave des journalistes dans tout l'espace de l'OSCE, la protection de leurs droits et la sécurité des journalistes en situation de conflit armé, ainsi que de lutter contre l'incitation à la haine.

Afin d'éviter des difficultés et les contraintes de délai, nous demandons instamment à la Présidence allemande de l'OSCE de commencer à présélectionner des candidats en temps utile afin de terminer tous les entretiens concurrentiels avec les candidats d'ici la fin de 2016.

Nous comptons que, conformément au paragraphe 9 du mandat, "le Représentant pour la liberté des médias sera une personnalité internationale éminente ayant une longue expérience dans le domaine considéré et dont on peut attendre qu'elle fasse preuve d'une grande impartialité dans l'exercice de ses fonctions."

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et qu'elle soit incluse dans le journal de ce jour. »

MC.DEC/1/16
23 March 2016
Attachment 4

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Suisse :

« Monsieur le Président,

La Suisse souhaite faire la déclaration interprétative ci-après conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

La Suisse se félicite de l'adoption, selon une procédure d'adoption tacite, de la décision du Conseil ministériel sur la prorogation du mandat de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, M^{me} Dunja Mijatović. Nous réaffirmons notre soutien sans réserve pour l'institution et le mandat de la Représentante pour la liberté des médias. Nous nous associons au consensus sur cette décision pour deux raisons : premièrement, parce que nous avons un grand respect pour Dunja Mijatović et la manière dont elle s'acquitte de cette tâche difficile et, deuxièmement, parce que nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir un poste vacant dans cette importante institution de l'OSCE.

En revanche, nous tenons à exprimer notre mécontentement devant le fait de ne pas être parvenus à un consensus sur un successeur pour M^{me} Mijatović en temps voulu. Des institutions indépendantes opérationnelles sont de la plus haute importance pour l'OSCE afin de transformer les paroles en actes et l'engagement en réalité. La Suisse est donc extrêmement préoccupée par les tentatives répétées de délégitimer le travail de la Représentante pour la liberté des médias et, plus spécifiquement, par le manque d'engagement constructif de certaines délégations dans le processus de sélection relatif à la nomination du prochain titulaire du mandat.

Pour terminer, la Suisse tient à remercier la Présidence allemande, ainsi que la Présidence serbe de l'année dernière, pour les efforts qu'elles ont déployés afin de trouver un successeur à M^{me} Mijatović et de parvenir à un consensus sur cette importante question.

Je vous remercie, Monsieur le Président, et vous demanderais de bien vouloir joindre la présente déclaration à la décision du Conseil ministériel et au journal de ce jour. »

MC.DEC/1/16
23 March 2016
Attachment 5

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« À propos de la décision qui a été adoptée concernant la prorogation du mandat de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

Nous apprécions grandement les efforts déployés par la Présidence allemande pour mener le processus de sélection du prochain représentant pour la liberté des médias, après le lancement dudit processus par la Présidence serbe l'année dernière.

Cette décision a été rendue nécessaire par le fait qu'un État participant n'a pas pris part de manière constructive au processus de sélection du prochain représentant pour la liberté des médias. Plusieurs centaines d'heures ont été investies dans un processus transparent, rigoureux et ouvert qui a permis de déterminer un candidat bien précis autour duquel il convenait de forger un consensus. Cependant, en raison de l'obstructionnisme d'un État participant, nous n'avons pas été en mesure de mener le processus à bonne fin et de désigner un successeur à M^{me} Mijatović.

Il n'existe pas de raison de fond pour cet obstructionnisme, qui envoie malheureusement un message négatif aux autres délégations et à l'institution du représentant pour la liberté des médias.

Le Bureau de la Représentante pour la liberté des médias est une institution hautement visible et efficace indépendante de l'OSCE, et nous devrions veiller à ce que cette institution puisse continuer de jouer un rôle moteur fort.

Les États-Unis ont le plus grand respect pour l'institution et pour sa dirigeante actuelle, M^{me} Dunja Mijatović, et nous lui sommes donc reconnaissants de la générosité et de la souplesse dont elle a fait preuve en acceptant de proroger son mandat d'une année supplémentaire alors que nous nous efforçons de mener à bonne fin la tâche consistant à lui trouver un remplaçant.

La décision adoptée aujourd'hui nous invite à nous mobiliser pour identifier un successeur d'ici la fin de cette année. Elle prévoit également – si nous ne parvenons pas à

proposer une candidature d'ici la fin de 2016 – d'en appeler une fois de plus à la patience de M^{me} Dunja Mijatović pour qu'elle exerce ses fonctions pour une nouvelle prorogation d'une durée importante au-delà de mars 2017.

Certains affectionnent d'appeler au "respect mutuel" lorsqu'ils s'expriment autour de cette table. La meilleure façon de faire preuve de respect mutuel et de gagner ce respect dans les mois à venir consistera à aller de l'avant de bonne foi pour faire ce qui est prévu dans cette décision.

Je vous remercie, Monsieur le Président, et vous demande de bien vouloir joindre la présente déclaration à la décision et au journal de ce jour. »



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel

MC.DEC/2/16
27 July 2016

FRENCH
Original: ENGLISH

DÉCISION N° 2/16
PRÉSIDENCE DE L'OSCE EN 2018

Le Conseil ministériel

Décide que l'Italie assumera la Présidence de l'OSCE en 2018.

MC.DEC/2/16
27 July 2016
Attachment 1

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de l'Azerbaïdjan :

« Monsieur le Président,

La République azerbaïdjanaise s'est félicitée de la décision du Gouvernement de la République italienne de présider l'OSCE en 2018 et y voit une démonstration de la volonté de l'Italie de contribuer à la réalisation de la mission de l'Organisation consistant à renforcer la paix et la sécurité dans son espace sur la base des Principes régissant les relations mutuelles des États participants qui sont énoncés dans l'Acte final de Helsinki.

Nous avons pris note de la position de l'Italie en sa qualité de pays qui assumera la Présidence en exercice de l'OSCE en 2018 s'agissant du règlement du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Lorsqu'elle était candidate à ces fonctions à responsabilités, l'Italie a tenu des consultations avec l'Azerbaïdjan et s'est engagée à prendre son avis sur les questions liées au conflit entre notre pays et l'Arménie. Nous comptons que ces engagements seront suivis d'effet.

L'Italie s'est engagée à concourir au règlement du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan en pleine conformité avec les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et les décisions et documents pertinents de l'OSCE, en particulier sur la base du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République azerbaïdjanaise à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, comme approuvé dans la Déclaration conjointe de partenariat stratégique entre la République azerbaïdjanaise et la République italienne.

La déclaration que nous venons d'entendre va à l'encontre des engagements et des accords conclus au niveau bilatéral. L'Azerbaïdjan soutiendra les efforts déployés par la Présidence italienne entrante de l'OSCE en faveur du règlement pacifique du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan conformément aux dispositions pertinentes de la déclaration conjointe susmentionnée.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour et à la décision adoptée.

Merci, Monsieur le Président. »

MC.DEC/2/16
27 July 2016
Attachment 2

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de l'Arménie :

« La République d'Arménie souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE et demande de la joindre à la décision ministérielle sur la présidence de l'OSCE en 2018.

La République d'Arménie a été favorable à ce que l'Italie assume la présidence de l'OSCE en 2018 étant entendu que l'Italie adhérera pleinement, tout au long de sa présidence, aux engagements de l'OSCE concernant le règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh en apportant un soutien sans réserve aux efforts du format convenu des coprésidents du Groupe de Minsk visant à parvenir à une solution négociée et pacifique du conflit du Haut-Karabakh, sur la base des buts et des principes de la Charte des Nations Unies, en particulier ceux liés au non-usage de la force, à l'intégrité territoriale ainsi qu'à l'égalité de droits des peuples et à leur droit à disposer d'eux-mêmes.

À cet égard, la délégation de l'Arménie a pris note de la déclaration faite par la délégation de l'Italie, qui a également confirmé la position favorable de l'Italie eu égard aux derniers accords en date relatifs au renforcement des capacités du Bureau du Représentant personnel du Président en exercice et à la création d'un mécanisme de l'OSCE pour enquêter sur les violations du cessez-le-feu le long de la ligne de contact entre le Haut-Karabakh et l'Azerbaïdjan et de la frontière d'État entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. »



Deuxième jour de la vingt-troisième Réunion
CM(23), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 3/16
RÔLE DE L'OSCE DANS LA GOUVERNANCE DES DÉPLACEMENTS
MASSIFS DE MIGRANTS ET DE RÉFUGIÉS

Le Conseil ministériel,

Sachant qu'une migration sûre, ordonnée et régulière offre des avantages et des possibilités substantiels et souvent sous-estimés, tout en notant que la migration irrégulière par déplacements massifs pose souvent des défis complexes, et conscient de la contribution économique et sociale substantielle que les migrants et les réfugiés peuvent apporter à une croissance inclusive et à un développement durable,

Reconnaissant le rôle de chef de file joué par l'Organisation des Nations Unies,

Louant les efforts déployés depuis 2015 par les présidences serbe et allemande de l'OSCE pour s'attaquer plus efficacement aux problèmes liés à la gouvernance de ces déplacements au sein de l'OSCE,

Prenant note des nombreuses activités spécifiques en rapport avec la migration et les réfugiés qui ont déjà été entreprises par les structures exécutives de l'OSCE, dans les limites de leurs mandats existants, et par les États participants, sur la base des engagements existants de l'OSCE, des documents pertinents de l'Organisation des Nations Unies et des politiques nationales,

S'appuyant sur les débats approfondis tenus à l'OSCE, en particulier durant les auditions du Groupe de travail informel sur la question de la migration et des flux de réfugiés au printemps de 2016 et lors de la séance spéciale du Conseil permanent de l'OSCE qui a eu lieu le 20 juillet 2016,

1. Prend note des travaux du Groupe de travail informel sur la question de la migration et des flux de réfugiés ainsi que des résultats examinés à la séance spéciale du Conseil permanent de l'OSCE du 20 juillet 2016 ;
2. Encourage les structures exécutives de l'OSCE, dans les limites des mandats existants et des ressources disponibles, à poursuivre leurs travaux sur la question de la migration, y compris en renforçant les activités aboutissant à l'échange des meilleures pratiques et renforçant le dialogue et la coopération avec les partenaires pour la coopération, d'une

manière qui complète les activités menées par d'autres organisations et institutions internationales compétentes ;

3. Encourage les États participants à utiliser aussi la plateforme de l'OSCE, y compris ses organes de travail appropriés, pour continuer à s'attaquer aux problèmes liés à la migration là où l'OSCE a développé ses compétences et à améliorer le dialogue sur les questions relatives à la migration en ce qui concerne l'élaboration éventuelle de mesures efficaces et d'approches communes pour les aborder.

MC.DEC/3/16
9 December 2016
Attachment 1

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Turquie :

« À propos de la décision du Conseil ministériel qui vient d'être adoptée sur le rôle de l'OSCE dans la gouvernance des déplacements massifs de migrants et de réfugiés, la République turque souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

La Turquie s'est associée au consensus sur ce texte. Nous l'avons fait afin de louer l'utilité des travaux considérables qui ont été menés tout au long de l'année à l'OSCE sur cette importante question.

Étant le pays de l'espace de l'OSCE mais aussi du monde entier qui accueille le plus grand nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile, nous regrettons que le seul texte sur lequel un consensus a pu être obtenu manque considérablement de substance et ne mentionne pas des notions aussi essentielles que la "solidarité", la "compassion", l'"empathie" et la "dignité" qui régissent notre approche de la question.

Indépendamment de notre triste incapacité d'adopter un texte plus digne de la question et de nos efforts collectifs en la matière, La Turquie continuera de traiter cette question humanitaire de manière exemplaire comme elle l'a fait jusqu'à présent.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe au journal de ce jour et à la décision en question. »

MC.DEC/3/16
9 December 2016
Attachment 2

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Monsieur le Président.

À propos de la décision du Conseil ministériel qui vient d'être adoptée sur le rôle de l'OSCE dans la gouvernance des déplacements massifs de migrants et de réfugiés, les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation :

Les États-Unis estiment que ce phénomène constitue réellement un défi pluridimensionnel transversal qui influera sur la sécurité de l'ensemble de l'espace de l'OSCE dans l'avenir prévisible. Comme nous l'avons clairement indiqué tout au long de nos négociations, nous aurions aimé voir le Conseil ministériel adopter aujourd'hui une décision plus forte.

Nombre des structures exécutives et des missions de terrain de l'OSCE sont déjà actives dans le domaine de la gestion avec humanité de la migration et dans celui de la lutte contre la traite.

Nous sommes d'avis que le CPC et les missions de terrain de l'OSCE devraient intensifier leurs travaux liés à la migration, y compris grâce à des activités régionales conjointes avec d'autres organisations internationales, ainsi qu'à des activités d'observation et d'alerte précoce.

Le Secrétaire général devrait dialoguer avec les États participants afin de recruter du personnel détaché pour travailler sur les projets liés à la migration, revoir les priorités afin d'affecter du personnel à la coordination des activités liées à la migration et créer un réseau de référents pour les questions de migration.

L'OSCE, et en particulier le BIDDH, peut prêter son concours aux États participants pour l'intégration des migrants et des réfugiés.

Comme le Président du Groupe de travail informel sur les flux de migrants et de réfugiés l'a recommandé dans son rapport, les structures exécutives de l'OSCE devraient, dans la limite de leurs mandats respectifs, intégrer la question de la migration au programme

plus général de l'OSCE, concourir à l'échange des meilleures pratiques, renforcer la coopération et la coordination entre elles, multiplier les contacts avec les partenaires de l'OSCE pour la coopération ainsi qu'avec la société civile, et contribuer aux efforts de renforcement des capacités aux fins d'améliorer la gouvernance des déplacements massifs de migrants et de réfugiés.

La Représentante spéciale et Coordinatrice pour la lutte contre la traite des êtres humains devrait accroître son implication dans la protection des victimes de la traite dans le contexte des réfugiés et de la migration. Nous tenons cependant à faire remarquer que nous ne sommes pas favorables à une quelconque modification de son mandat aux fins d'y faire figurer la contrebande humaine.

Les États-Unis prient instamment le Président en exercice autrichien entrant de nommer un représentant personnel pour cette question, aux fins de renforcer la cohérence au sein de l'OSCE tout entière et d'accroître l'engagement avec les partenaires pour la coopération, les organisations internationales et la société civile.

Monsieur le Président, nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision que nous venons d'adopter et de l'inclure également dans le journal de ce jour. »

MC.DEC/3/16
9 December 2016
Attachment 3

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV 1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique (également au nom de l'Azerbaïdjan, du Canada, de la Géorgie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Suède et de l'Ukraine) :

« À propos de l'adoption de la Décision du Conseil ministériel sur le rôle de l'OSCE dans la gouvernance des déplacements massifs de migrants et de réfugiés, nous souhaitons faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

Les délégations de l'Azerbaïdjan, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Géorgie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Suède et de l'Ukraine se réjouissent que l'on soit parvenu à un consensus sur le rôle de l'OSCE dans la gouvernance des déplacements massifs de migrants et de réfugiés. Nous sommes cependant préoccupés par le fait que cette décision ne traite pas de la question importante de la protection des droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

Nous demandons aux États participants de l'OSCE que, parallèlement aux mesures prises pour faire face aux déplacements massifs de migrants et de réfugiés, ils mettent également à profit la plateforme de l'OSCE pour élaborer une réponse globale de l'OSCE en ce qui concerne la protection des droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

En outre, nous prenons acte du passage de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants adoptée par consensus à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants le 19 septembre 2016, qui est ainsi conçu :

“Nous sommes conscients du très grand nombre de personnes déplacées à l'intérieur des frontières nationales et de la possibilité qu'elles ont de demander une protection et une assistance dans d'autres pays en tant que réfugiés ou migrants. Nous prenons note de la nécessité d'une réflexion sur les stratégies efficaces pour assurer une protection et une assistance adéquates aux personnes déplacées et pour prévenir et réduire ces déplacements.”

Nous demandons que cette déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

MC.DEC/3/16
9 December 2016
Attachment 4

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Suisse :

« La Suisse fait la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE et demande qu'elle soit jointe à la décision du Conseil ministériel en question.

Monsieur le Président,

La Suisse se félicite de l'adoption d'une décision ministérielle sur le rôle de l'OSCE dans la gouvernance des déplacements massifs de migrants et de réfugiés.

Elle regrette cependant que l'OSCE, en tant qu'arrangement régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, n'ait pas été en mesure de parvenir à un consensus entre ses États participants pour faire référence au phénomène des déplacements forcés de personnes dans son intégralité, en couvrant à la fois les mouvements massifs de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les déplacements massifs de migrants et de réfugiés, comme l'ont fait les États membres de l'Organisation des Nations Unies lorsqu'ils ont adopté la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants du 19 septembre 2016.

Je vous demande de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour ainsi qu'à la décision en question.

Merci, Monsieur le Président. »

Deuxième jour de la vingt-troisième Réunion
CM(23), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 4/16
RENFORCEMENT DE LA BONNE GOUVERNANCE ET
PROMOTION DE LA CONNECTIVITÉ

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant la pertinence et notre plein respect de l'ensemble des normes, principes et engagements de l'OSCE relatifs à notre coopération dans la dimension économique et environnementale, et ayant à l'esprit l'approche globale de l'OSCE en matière de sécurité,

Réaffirmant les engagements de l'OSCE concernant la lutte contre la corruption, en particulier les dispositions pertinentes de la Charte de sécurité européenne adoptée en 1999 au Sommet de l'OSCE tenu à Istanbul, du Document sur la stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale adopté à Maastricht en 2003, de sa Décision n° 11/04 sur la lutte contre la corruption adoptée à Sofia en 2004, de la Déclaration sur le renforcement de la bonne gouvernance et sur la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme adoptée à Dublin en 2012, et de sa Décision n° 5/14 sur la prévention de la corruption, adoptée à Bâle en 2014,

Réaffirmant les engagements relatifs à la facilitation du transport et des échanges dans l'espace de l'OSCE, en particulier ceux qui sont énoncés dans l'Acte final de Helsinki adopté en 1975, le Document de la Conférence de Bonn sur la coopération économique en Europe adopté en 1990, le Document sur la stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale adopté à Maastricht en 2003, le Concept de l'OSCE relatif à la sécurité et à la gestion des frontières adopté à Ljubljana en 2005, sa Décision n° 11/06 relative au dialogue futur sur le transport au sein de l'OSCE adoptée à Bruxelles en 2006, sa Décision n° 11/11 concernant le renforcement du dialogue sur le transport au sein de l'OSCE adoptée à Vilnius en 2011 et d'autres documents pertinents de l'OSCE,

Reconnaissant que la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité sont des conditions indispensables à la croissance économique, aux échanges, aux investissements et au développement durable et contribuent ainsi à la stabilité, à la sécurité et au respect des droits de l'homme dans l'espace de l'OSCE,

1 Comprend des corrections apportées à la décision lors de la séance de mise en conformité linguistique tenue le 3 février 2017.

Conscient que la corruption et l'absence de bonne gouvernance sont des sources potentielles de tension politique qui compromettent la stabilité et la sécurité des États participants,

Reconnaissant que la bonne gouvernance, l'état de droit, la prévention et la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, de solides cadres réglementaires, y compris une protection adéquate des lanceurs d'alerte, un secteur public fondé sur l'intégrité, l'ouverture, la transparence et la responsabilité ainsi qu'une bonne gouvernance d'entreprise basée sur une gestion efficace, des audits appropriés, la responsabilité ainsi que l'observation et le respect des lois, des règles et des règlements, de la déontologie des affaires et des codes de conduite institués en étroite consultation avec les entreprises et la société civile sont des éléments cruciaux pour promouvoir un climat des affaires et des investissements favorable dans l'espace de l'OSCE,

Se félicitant que presque tous les États participants aient ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) ou y aient adhéré et s'emploient à honorer les engagements découlant de cette convention,

Sachant l'importance des « Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération » du Groupe d'action financière (GAFI),

Affirmant qu'une gestion transparente des ressources publiques par des institutions fortes qui fonctionnent bien, une fonction publique professionnelle et efficace ainsi que des processus budgétaires et de passation des marchés publics qui sont sains constituent des éléments majeurs d'une bonne gouvernance,

Sachant l'importance d'une participation active du secteur privé, y compris les petites et moyennes entreprises, la société civile et les médias, à la prévention et à la lutte contre la corruption ainsi qu'à la promotion d'un bon climat des affaires et des investissements,

Sachant que les processus et accords d'intégration régionale et sous-régionale peuvent donner une grande impulsion aux échanges et au développement économique dans l'espace de l'OSCE et dans les États participants de l'Organisation,

Reconnaissant qu'il importe de promouvoir, selon qu'il conviendra, la coopération économique régionale et sous-régionale,

Rappelant les accords et conventions de la CENUE en matière de transport aux fins des travaux de l'OSCE dans le domaine de la facilitation du transport et des échanges,

Soulignant que la promotion de la connectivité grâce à la facilitation du transport et des échanges est un élément important de notre coopération économique,

Réaffirmant que notre coopération économique devrait se fonder sur la solidarité, la transparence, un partenariat égal et non discriminatoire, la responsabilité mutuelle et le plein respect des intérêts de tous les États participants de l'OSCE et que si des mesures d'ordre économique ont un impact négatif sur d'autres États participants, nous nous efforcerons de le réduire au minimum, conformément à nos obligations internationales,

Appelant les États participants à promouvoir une circulation libre et sûre des personnes, des biens, des services et des investissements à travers les frontières, en conformité avec les cadres juridiques pertinents, le droit international et les engagements de l'OSCE,

Réaffirmant les engagements des États participants de l'OSCE de s'entraider pour accroître l'intégration de leurs économies au système économique et financier international, grâce surtout à une adhésion précoce à l'Organisation mondiale du commerce (OMC),

Soulignant l'importance de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges de 2014,

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs et cibles en la matière ainsi que l'Accord de Paris adopté en décembre 2015, y compris le rôle que la bonne gouvernance, entre autres facteurs, joue dans leur mise en œuvre,

Sachant l'importance d'une pleine adhésion des secteurs public et privé aux normes du travail, sociales et environnementales et sa contribution à la bonne gouvernance et au développement durable,

Se félicitant des débats approfondis qui ont eu lieu dans le cadre du 24^e Forum économique et environnemental et des réunions thématiques du Comité économique et environnemental en 2016,

Se félicitant des débats qui ont eu lieu lors de la Conférence de la Présidence de l'OSCE sur la connectivité pour le commerce et l'investissement, tenue à Berlin les 18 et 19 mai 2016, et prenant note du document intitulé « Résultats de la Conférence – Point de vue du Président » qui en est issu,

Réaffirmant les engagements existants de l'OSCE dans le domaine de la bonne gouvernance, soulignant notre détermination à lutter contre la traite des êtres humains sous toutes ses formes et reconnaissant le rôle que la transparence et la responsabilité dans les processus de passation des marchés publics peuvent jouer dans la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation par le travail,

Renforcement de la bonne gouvernance, promotion de la transparence et amélioration du climat des affaires

1. Encourage les États participants à adhérer à la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC), à la ratifier et à l'appliquer, ainsi qu'à échanger des informations et les meilleures pratiques sur le processus du deuxième cycle d'examen de la CNUCC, comme énoncé dans cette convention ;

2. Encourage les États participants, selon qu'il conviendra, à mettre en œuvre et respecter les normes internationales pertinentes, comme celles que prescrit la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, ainsi que les « Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération » du Groupe d'action financière (GAFI), et à contribuer à l'intensification de la participation de toutes les

parties prenantes concernées, y compris la société civile et les milieux d'affaires, à leur application, comme énoncé dans ces instruments internationaux ;

3. Encourage les États participants à promouvoir l'échange des meilleures pratiques entre toutes les parties prenantes concernées qui contribuent à la bonne gouvernance publique et d'entreprise, à la promotion de la transparence ainsi qu'à la prévention et à la lutte contre la corruption, également dans le domaine de l'environnement ;

4. Appelle les États participants à continuer de promouvoir l'intégrité, la responsabilité et la rentabilité dans les processus de passation des marchés publics, également en veillant à ce que les intérêts privés n'influent pas indûment sur les décisions prises aux échelons gouvernementaux compétents, et à prévoir des exigences de transparence adéquates pour les sociétés participant aux adjudications publiques ;

5. Appelle les États participants à faciliter l'accès aux informations gouvernementales appropriées en accroissant la responsabilité du secteur public et en stimulant la participation du public grâce à la cybergouvernance ;

6. Charge les structures exécutives compétentes de l'OSCE, y compris les opérations de terrain, dans la limite de leurs mandats et des ressources dont elles disposent, de contribuer au renforcement de la coopération entre les États participants, le secteur privé et la société civile et d'associer activement le secteur privé et la société civile à leurs activités en matière de renforcement de la bonne gouvernance, de promotion de la transparence et d'amélioration du climat des affaires et des investissements ;

Promotion de la connectivité grâce à la facilitation du transport et des échanges

7. Reconnaît que la connectivité grâce à la facilitation du transport et des échanges, et notamment à des mesures à différents échelons gouvernementaux, peut renforcer la coopération économique mutuellement avantageuse et contribuer à des relations de bon voisinage ainsi qu'au renforcement de la confiance dans l'espace de l'OSCE ;

8. Appelle les États participants à continuer de promouvoir la transparence, l'intégrité et la lutte contre la corruption dans les douanes, les opérations transfrontières et le développement des infrastructures, notamment en améliorant les procédures et processus de passage des frontières ;

9. Encourage les États participants à renforcer la coopération entre les pays sans littoral, de transit et côtiers au profit du développement économique régional, en contribuant ainsi à la création d'un environnement propice à la promotion de la connectivité dans l'espace de l'OSCE ;

10. Encourage les États participants à promouvoir des politiques et initiatives de réduction de l'empreinte environnementale du transport et de son impact sur le changement climatique ;

11. Encourage les États participants qui sont membres de l'OMC à signer et à ratifier son Accord de facilitation des échanges de 2014 et à en appuyer la mise en œuvre intégrale ;

12. Invite les États participants à mettre en œuvre des mesures supplémentaires de facilitation des échanges en vue de rendre les processus douaniers, administratifs et réglementaires plus prévisibles, transparents et responsables, notamment en harmonisant, en simplifiant et en rationalisant les normes et procédures sans affaiblir les normes actuelles, en renforçant la coopération transfrontière et régionale entre les autorités compétentes, notamment les douanes, et en renforçant le dialogue et la coopération entre les autorités gouvernementales compétentes et le secteur privé ;

13. Encourage les États participants à continuer de mettre à profit, selon qu'il conviendra, les possibilités de coopération économique régionale et sous-régionale mutuellement avantageuses, notamment en favorisant le dialogue et la coopération entre les États participants et avec les organisations internationales et régionales compétentes, dont l'OMC ;

14. Charge les structures exécutives compétentes de l'OSCE, y compris les opérations de terrain, dans la limite de leurs mandats et des ressources dont elles disposent, d'apporter, en coopération avec les organisations internationales compétentes, un soutien aux États participants, à leur demande, pour l'élaboration de mesures de facilitation des échanges en vue de renforcer la bonne gouvernance, de promouvoir la facilitation du passage des frontières et de favoriser l'interaction commerciale ;

Renforcement de la bonne gouvernance grâce au respect des normes du travail, sociales et environnementales

15. Encourage les États participants à faciliter un transport et des échanges sûrs tout en prévenant le trafic illicite, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et des accords auxquels les États participants de l'OSCE sont parties, et à intensifier les efforts visant à remédier à des problèmes comme l'exploitation par le travail et les chantiers mal réglementés et inspectés ;

16. Invite les États participants à s'efforcer de mieux appliquer les normes du travail, sociales et environnementales internationalement reconnues dans le cadre de l'ONU, de l'OIT et, le cas échéant, de l'OCDE ;

17. Encourage les États participants à promouvoir, en coopération avec le secteur privé, des modes de consommation et de production durables, fondés sur les normes du travail, sociales et environnementales internationalement reconnues ;

18. Charge les structures exécutives compétentes de l'OSCE, y compris les opérations de terrain, dans la limite de leurs mandats et des ressources dont elles disposent, d'apporter un soutien aux États participants pour l'échange des meilleures pratiques en ce qui concerne la sensibilisation à la pertinence des normes du travail, sociales et environnementales internationalement reconnues, ainsi que le renforcement de la bonne gouvernance et la promotion de la transparence dans les processus de passation des marchés publics ;

Renforcement des partenariats public-privé dans la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

19. Encourage les États participants à faciliter la coopération entre les services répressifs, judiciaires et de renseignement financier et d'autres acteurs concernés et entre le secteur

public et le secteur privé ainsi que la société civile, y compris les médias, dans la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et d'autres délits financiers ;

20. Charge les structures exécutives compétentes de l'OSCE, y compris les opérations de terrain, dans la limite de leurs mandats et des ressources dont elles disposent, de faciliter le dialogue et la coopération entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile en vue de soutenir les efforts de bonne gouvernance, y compris la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et de remédier aux entraves à la croissance économique et au développement durable ;

21. Encourage les partenaires pour la coopération à appliquer volontairement les dispositions de la présente décision.

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Monsieur le Président.

À propos de la Décision du Conseil ministériel qui vient d'être adoptée sur le renforcement de la bonne gouvernance et la promotion de la connectivité, les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Les États-Unis se félicitent de l'adoption de cette décision. Nous tenons cependant à exprimer notre déception devant le fait que la Fédération de Russie n'a pas voulu accepter une formulation plus énergique quant à l'importance qu'il y a de lutter contre la traite des êtres humains et de faire en sorte que nos chaînes logistiques – y compris pour les marchés publics – soient responsables et que nos politiques en ce qui les concernent permettent de prévenir et de combattre la traite des êtres humains et l'exploitation par le travail.

Les États participants de l'OSCE se sont engagés à lutter contre la traite des êtres humains et ont par ailleurs prié le Secrétaire général de l'Organisation de veiller à ce que les chaînes d'approvisionnement de l'OSCE pour la passation de marchés ne contribuent pas à la traite des êtres humains ou à l'exploitation par le travail.

Les États-Unis attendent de la Présidence autrichienne qu'elle traite de cette question à titre prioritaire tout au long de l'année 2017.

Monsieur le Président, nous demandons que cette déclaration soit jointe à la décision que nous venons d'adopter et incluse dans le journal de ce jour.

Merci. »

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de l'Ukraine :

« Monsieur le Président,

À propos de l'adoption de la Décision ministérielle sur le renforcement de la bonne gouvernance et la promotion de la connectivité, la délégation de l'Ukraine souhaite faire la déclaration interprétative ci-après conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

La délégation de l'Ukraine s'est associée au consensus concernant la décision ministérielle sur le renforcement de la bonne gouvernance et la promotion de la connectivité.

Nous l'avons fait en considérant que la dimension économique et environnementale tient une place importante dans le concept de sécurité globale établissant un lien entre la coopération dans la dimension économique et environnementale et les relations pacifiques entre les États. Une telle coopération nécessite que tous les principes et engagements de l'OSCE, à commencer par ceux qui découlent de l'Acte final de Helsinki, soient mis en œuvre pleinement et de bonne foi. Nous comptons que les présidences de l'OSCE continueront à fonder leurs travaux, y compris en ce qui concerne cette décision, sur le respect des principes et engagements fondamentaux de l'OSCE et la nécessité impérative de remédier aux violations flagrantes existantes.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de ce jour

Merci, Monsieur le Président. »

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de l'Arménie :

« Monsieur le Président,

À propos de la Décision du Conseil ministériel sur le renforcement de la bonne gouvernance et la promotion de la connectivité, la délégation de l'Arménie souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Nous nous félicitons de l'adoption de la décision ministérielle sur le renforcement de la bonne gouvernance et la promotion de la connectivité.

L'Arménie attache de l'importance à leur promotion en tant que facteurs importants pour renforcer la confiance, atténuer les divergences et jeter des passerelles par-dessus des lignes de division, y compris en cas d'application de mesures coercitives unilatérales.

Nous nous félicitons que le concept de connectivité s'appuiera, en les renforçant, sur les principes de notre coopération économique, ceux de solidarité, de transparence, de partenariat non discriminatoire, de responsabilité mutuelle et de plein respect des intérêts de tous les États participants de l'OSCE, tout en réduisant au minimum l'impact de mesures d'ordre économique sur d'autres États participants.

La décision se réfère clairement aux principes, normes et engagements de l'OSCE relatifs à la coopération économique et environnementale. Elle réaffirme ainsi l'engagement de s'abstenir de tout acte de coercition économique. Nous espérons que la mise en œuvre de cette décision aidera les États participants qui recourent à des actes de coercition économique, plus particulièrement en fermant des liaisons de transport et des frontières, à reconsidérer leurs pratiques actuelles.

La délégation de la République d'Arménie demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

Deuxième jour de la vingt-troisième Réunion
CM(23), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 5/16
EFFORTS DE L'OSCE LIÉS À LA RÉDUCTION DES RISQUES DE
CONFLIT DÉCOULANT DE L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

Le Conseil ministériel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe,

Réaffirmant que les efforts déployés par les États participants de l'OSCE pour réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications seront conformes au droit international, y compris, entre autres, la Charte des Nations Unies et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; l'Acte final de Helsinki ; et leurs responsabilités en matière de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Accueillant avec satisfaction la résolution A/RES/70/237 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et soulignant l'intérêt que les rapports 2010, 2013 et 2015 du Groupe d'experts gouvernementaux de l'ONU chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale présentent pour les efforts de l'OSCE visant à réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications,

Soulignant l'importance des mesures de confiance de l'OSCE visant à réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications pour compléter les efforts déjà déployés à l'échelle mondiale, régionale et sous-régionale dans ce domaine,

Soulignant l'importance de la communication à tous les niveaux d'autorité pour réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications,

Rappelant la Décision n° 1039 du Conseil permanent en date du 26 avril 2012, qui a établi le cadre de l'OSCE pour l'élaboration de MDC destinées à renforcer la coopération interétatique, la transparence, la prévisibilité et la stabilité, ainsi qu'à réduire les risques de malentendu, d'escalade et de conflit qui pourraient découler de l'utilisation des technologies

1 Comprend des corrections apportées à la décision lors de la séance de mise en conformité linguistique tenue le 3 février 2017.

de l'information et des communications, et se félicitant des travaux du groupe de travail informel créé conformément à la Décision n° 1039 du Conseil permanent,

S'appuyant sur la Décision n° 1106 du Conseil permanent en date du 3 décembre 2013 relative à une série initiale de mesures de confiance de l'OSCE visant à réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications,

1. Approuve l'adoption de la Décision n° 1202 du Conseil permanent en date du 10 mars 2016 sur les mesures de confiance de l'OSCE visant à réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications ;
2. Souligne qu'il importe d'appliquer les mesures de confiance existantes de l'OSCE afin de réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications et d'élaborer des mesures de confiance supplémentaires conformément aux considérations énoncées dans la Décision n° 1202 du Conseil permanent ;
3. Se félicite des activités menées par les États participants dans le cadre de l'application des mesures de confiance existantes de l'OSCE pour réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications, et prend note à cet égard de l'importance qu'il y a de tenir continuellement à jour la liste des points de contact nationaux afin de faciliter une communication et un dialogue pertinents ;
4. Encourage tous les États participants à contribuer à l'application des mesures de confiance de l'OSCE en vue de réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications ;
5. Reconnaît l'importance d'un échange efficace d'informations entre les États participants en lien avec les mesures de confiance de l'OSCE pour réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications et, entre autres, d'assurer une communication rapide aux niveaux d'autorités technique et politique, ainsi que d'élaborer des procédures pour tenir des consultations afin de réduire les risques de malentendu et d'émergence éventuelle de tensions ou de conflits politiques ou militaires pouvant découler de l'utilisation des technologies de l'information et des communications ;
6. A l'intention d'étudier, dans le cadre du groupe de travail transdimensionnel informel créé en application de la Décision n° 1039 du Conseil permanent sous les auspices du Comité de sécurité, les moyens de renforcer les activités de l'OSCE en tant que plateforme pragmatique pour une application constructive et efficace des mesures de confiance existantes et l'élaboration éventuelle de mesures de confiance supplémentaires afin de réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications ;
7. Invite les États participants à présenter des propositions concrètes à cet effet le 30 juin 2017 au plus tard ;
8. Encourage les structures exécutives compétentes de l'OSCE à aider les États participants, à leur demande, dans l'application des mesures de confiance de l'OSCE pour réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et

des communications, ainsi qu'à renforcer les capacités et processus nationaux pertinents, dans la limite des ressources disponibles ;

9. Se félicite des travaux entrepris par la Présidence allemande de l'OSCE de 2016 en vue de déterminer comment les efforts déployés par l'OSCE pour réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications peuvent être rendus plus efficaces et intensifiés afin de promouvoir un environnement ouvert, sûr, stable, accessible et pacifique pour les technologies de l'information et des communications conformément aux engagements de l'OSCE en la matière ;

10. Souligne que les activités ultérieures de l'OSCE visant à réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications, y compris celles des structures exécutives compétentes de l'Organisation, devraient s'appuyer sur les efforts en cours à l'OSCE, être conformes aux mandats respectifs et aux engagements de l'OSCE, compléter les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, les enceintes internationales et autres enceintes régionales, et être organisées dans la limite des ressources disponibles ;

11. Invite les partenaires de l'OSCE pour la coopération à renforcer le dialogue sur les efforts visant à réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications.



Deuxième jour de la vingt-troisième Réunion
CM(23), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 6/16
RENFORCEMENT DE L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS
PRÉALABLES CONCERNANT LES VOYAGEURS

Nous, Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe,

Réaffirmant la nécessité de combattre le terrorisme, qui constitue une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales, en se conformant à la Charte des Nations Unies et au droit international, y compris le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire en vigueur,

Rappelant l'obligation qui est faite dans la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies d'empêcher la circulation de terroristes ou de groupes terroristes, conformément au droit international applicable, en effectuant, entre autres, des contrôles efficaces aux frontières, ainsi que d'intensifier et d'accélérer, conformément au droit interne et international, les échanges d'informations opérationnelles au sujet des activités ou des mouvements de terroristes et de réseaux terroristes, y compris de combattants terroristes étrangers, notamment avec les États de résidence ou de nationalité des individus concernés, dans le cadre de mécanismes multilatéraux et bilatéraux,

Réaffirmant la Déclaration ministérielle sur le rôle de l'OSCE dans la lutte contre le phénomène des combattants terroristes étrangers dans le contexte de la mise en œuvre des résolutions 2170 (2014) et 2178 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies (MC.DOC/5/14), qui demande aux États participants d'empêcher la circulation de combattants terroristes étrangers en instituant des contrôles efficaces aux frontières et en surveillant de près la délivrance de documents d'identité et de voyage, d'échanger des informations à cet égard et d'appliquer les décisions n° 7/03, n° 4/04, n° 6/06 et n° 11/09 du Conseil ministériel sur la sécurité des documents de voyage, tout en respectant pleinement les obligations découlant du droit international, notamment du droit international des réfugiés et du droit international des droits de l'homme, y compris pour veiller à ce que le statut de réfugié ne soit pas détourné à leur profit par les auteurs, organisateurs ou complices d'actes terroristes,

Déclarant notre intention de détecter et d'empêcher la circulation de combattants terroristes étrangers en pleine conformité avec les résolutions 2178 (2014) et 2309 (2016) du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui invitent tous les États « à exiger des compagnies

aériennes opérant sur leur territoire qu'elle communiquent à l'avance aux autorités nationales compétentes des informations sur les passagers afin de détecter le départ de leur territoire, ou la tentative d'entrer sur leur territoire ou de transit par leur territoire, à bord d'appareils civils, de personnes désignées par le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) », et la résolution 2178 (2014), qui « les invitent également à signaler au Comité tout départ de leur territoire, ou toute tentative d'entrer sur leur territoire ou de transit par leur territoire, de telles personnes et à communiquer ces informations à l'État de résidence ou de nationalité de la personne, selon qu'il conviendra et conformément au droit interne et aux obligations internationales »,

Soulignant que la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies invite aussi « les États membres à améliorer la coopération internationale, régionale et sous-régionale, dans le cadre d'accords bilatéraux selon qu'il convient, en vue d'empêcher que des combattants terroristes étrangers quittent leur territoire ou s'y rendent, y compris en renforçant l'échange d'informations permettant de repérer les combattants terroristes étrangers »,

Prenant note du Mémoire d'accord entre l'IATA et le Secrétariat de l'OSCE signé à Genève le 14 octobre 2016 en vue d'intensifier la coopération et de soutenir les efforts internationaux destinés à accroître la sécurité de l'aviation et à empêcher les combattants terroristes étrangers de voyager,

Décide que les États participants de l'OSCE s'engagent à :

1. Établir des systèmes nationaux de renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV) conformément aux dispositions figurant dans l'annexe 9 à la Convention relative à l'aviation civile internationale (Convention de Chicago) de l'OACI et harmonisées avec les Directives OMD/IATA/OACI relatives aux renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV), y compris celles qui concernent le respect de la vie privée et la protection des données, afin de recueillir efficacement des données sur les voyageurs et/ou les membres d'équipage auprès des compagnies aériennes opérant sur leurs territoires ;
2. Envisager d'établir au niveau national un système interactif d'échange de RPCV (RPCVi) afin d'empêcher la circulation de combattants terroristes étrangers conformément aux résolutions 2178 (2014) et 2309 (2016) du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
3. Se conformer au Document 9082 de l'OACI intitulé « Politiques de l'OACI sur les redevances d'aéroports et de services de navigation aérienne » dans le contexte de l'établissement d'un système de RPCV, en reconnaissant que c'est aux États qu'il incombe d'assurer l'application de mesures de sécurité adéquates dans les aéroports ;
4. Collaborer avec toutes les parties prenantes nationales concernées dans l'application des systèmes de RPCV au niveau national et envisager de créer un organisme pour recevoir, au nom de tous les autres organismes, toutes les formes de renseignements concernant les voyageurs grâce à un guichet unique d'entrée des données ;
5. Accroître la valeur ajoutée des RPCV en s'efforçant d'instituer un recoupement automatique de ces renseignements avec les listes nationales, régionales et internationales de surveillance, en particulier avec les bases de données d'Interpol et les listes de sanctions de l'ONU ;

6. Fournir une assistance en vue d'aider d'autres États participants demandeurs à mettre en place un système de RPCV ;

Nous chargeons les structures exécutives de l'OSCE, dans la limite de leurs mandats respectifs et des ressources dont elles disposent :

7. D'appuyer les efforts mondiaux visant à sensibiliser aux prescriptions des résolutions 2178 (2014) et 2309 (2016) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les renseignements préalables concernant les voyageurs et en déterminant les besoins d'assistance technique des États participants demandeurs ainsi que l'assistance que pourraient fournir des donateurs pour le renforcement des capacités ;

8. D'apporter un soutien aux États participants demandeurs pour la mise en place de systèmes de RPCV, en coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes.

MC.DEC/6/16
9 December 2016
Attachment

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation du Saint-Siège :

« Monsieur le Président,

Le Saint-Siège tient à rappeler qu'il a toujours participé à l'OSCE et continuera de le faire conformément à ses possibilités, à ses spécificités et à la nature de sa mission. C'est pourquoi le Saint-Siège, tout en s'associant au consensus à propos de la décision du Conseil ministériel sur le renforcement de l'utilisation des renseignements préalables concernant les voyageurs, souhaite faire, conformément à ses spécificités et à sa mission particulière, la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

N'étant pas membre de l'Organisation des Nations Unies, mais y disposant du statut d'État observateur permanent (voir la résolution A/58/314 de l'Assemblée générale des Nations Unies), le Saint-Siège n'est pas tenu juridiquement de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité. Il respecte cependant volontairement les décisions concernant la lutte contre le terrorisme.

Aucun aéroport ni compagnie aérienne n'étant exploité dans l'État de la Cité du Vatican, le Saint-Siège considère que cette décision n'est pas applicable à sa situation particulière.

Nous demandons que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et annexée au journal au titre de ce point de l'ordre du jour.

Merci, Monsieur le Président. »



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Hambourg 2016

MC.DEC/7/16
9 December 2016

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingt-troisième Réunion
CM(23), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 7/16
PRÉSIDENCE DE L'OSCE EN 2019

Le Conseil ministériel,

Décide que la Slovaquie assumera la Présidence de l'OSCE en 2019.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Hambourg 2016

MC.DEC/8/16
9 December 2016

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingt-troisième Réunion
CM(23), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 8/16
DATES ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL
MINISTÉRIEL DE L'OSCE

Le Conseil ministériel,

Décide que la vingt-quatrième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se tiendra à Vienne, les 7 et 8 décembre 2017.